



COMMUNE DE ST CHINIAN

Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE .....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>11</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	14
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	17
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	19
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	21
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>22</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	23
LE RÉSEAU .....	23
Répartition par matériau .....	23
Répartition par diamètre .....	23
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>24</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	25
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	25
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>26</b>
<b>LE TRAITEMENT</b> .....	<b>27</b>
Charge hydraulique.....	27
Charge polluante.....	27
Les volumes (en m3).....	27
Les consommations électriques.....	27
Les boues et les sous-produits.....	28
Production de boues (en tMS) .....	28
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	28
Les apports extérieurs (en kg).....	28
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 .....	29
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	<b>31</b>
<b>SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP</b> .....	<b>32</b>
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	32
Conformité des stations d'épurations .....	32
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>33</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>34</b>
Qualité des rejets.....	34
Performance de réseau.....	35
Service à l'usager .....	36
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>37</b>

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	38
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	38
Les passages caméra .....	38
Bilans des interventions d'exploitations .....	38
Les casses sur conduites et sur branchements .....	38
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	39
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>40</b>
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	41
<b>LE CARE.....</b>	<b>42</b>
LE CARE.....	43
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	44
<b>ANNEXES.....</b>	<b>48</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	49
Attestation Dommages aux Biens .....	49
Responsabilité civile .....	50
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) .....	51
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	55
Attestation Tous risques chantiers .....	56
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>57</b>
LES INSTALLATIONS .....	58
LE RÉSEAU.....	59
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	59
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>60</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	61
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	62
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	66
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>68</b>
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : .....	69
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	73
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>75</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	76
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	76
Les casses sur conduites .....	78
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	79
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	79
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	79
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	79
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	80
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>83</b>
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT : .....	90
<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT-CHINIAN 3000 EH.....</b>	<b>92</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	92
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>93</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	93
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	93
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	93
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	93

B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	93
B.3.1. Les contrôles de raccordements .....	93
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	94
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	94
B.4.1. Les postes de relèvement .....	94
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	94
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	96
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	96
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT-CHINIAN 3000 EH.....</b>	<b>97</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	97
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	97
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	97
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	98
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	99
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	100
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	101
C.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	103
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	103
C.2.5. Le calcul des rendements .....	105
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	107
C.3.1. Les boues .....	107
C.3.2. Les autres sous-produits .....	108
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	108
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	108
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	108
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	108
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	109
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	109
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	109
Paramètres physicochimiques .....	109
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	111
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	112
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>113</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>120</b>

## EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLÉS



**77 021** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**1 291** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,39** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**16,796** kmL de réseau dont :

- **16,685** kmL de réseau Eaux usées
- **0,111** kmL de réseau Eaux pluviales

**3 269** ml hydrocurés avec le camion



**49** interventions de débouchage



**1** Postes de relèvement

**4** station d'épuration



**3 160** eq/hab.

Boues évacuées : **0** tMS

**169 194** m<sup>3</sup> épurés



**100%** des bilans réalisés sont conformes.



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	58 325	77 021 *	32,05%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	171 363	169 194	-1,27%
Nombre de branchements raccordés	1 292	1 291	-0,1%
Linéaire de réseau total (kml)	16,911	16,796	-0,68%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	16,8	16,685	-0,68%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	0,111	0,111	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	1 695	3 269	92,86%
Nombre d'interventions de débouchage	50	49	0%
Quantité de boues évacuées (tMS)	0	0	-
Taux de conformité des bilans réalisés	91,7%	100%	9,1
Prix de l'eau (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,32	2,39	3,1%

\*Donnée fournie par la collectivité.



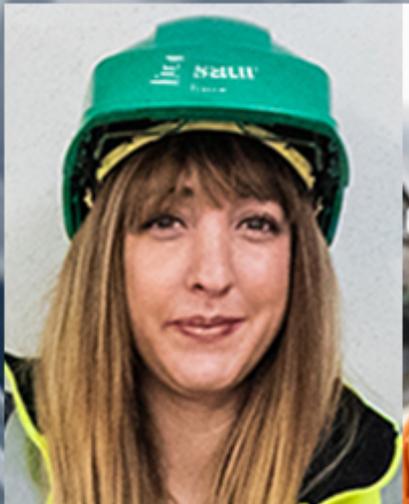


## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CNE DE ST CHINIAN EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.



# saur

# mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE  
Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

**La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

**100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.**



# DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

**CONNAÎTRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES**

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\ 000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\ 000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

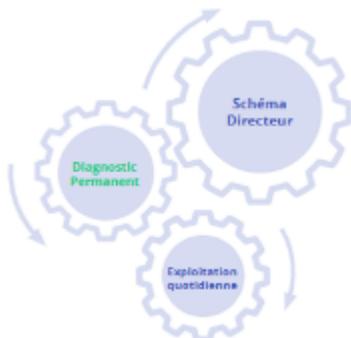
**1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;**

**2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;**

**3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;**

**4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.**

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



*Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »*

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau **(PR/MR)**,
- Ouvrages de déversement **(DO/TP)**
- Stations d'épuration **(STEP)**

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites **(ECP)**
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs **(H2S)**
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique **(INDUS)**
- Cartographie du risque d'encrassement **(HYDRO)**
- Débordement et déversement par temps de pluie **(PLUIE)**
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel **(MILIEU)**



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

**Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.**

Les premiers modules de la plateforme **(DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO)** ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants **(PLUIE, MILIEU, STEP)** seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

**L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.**

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

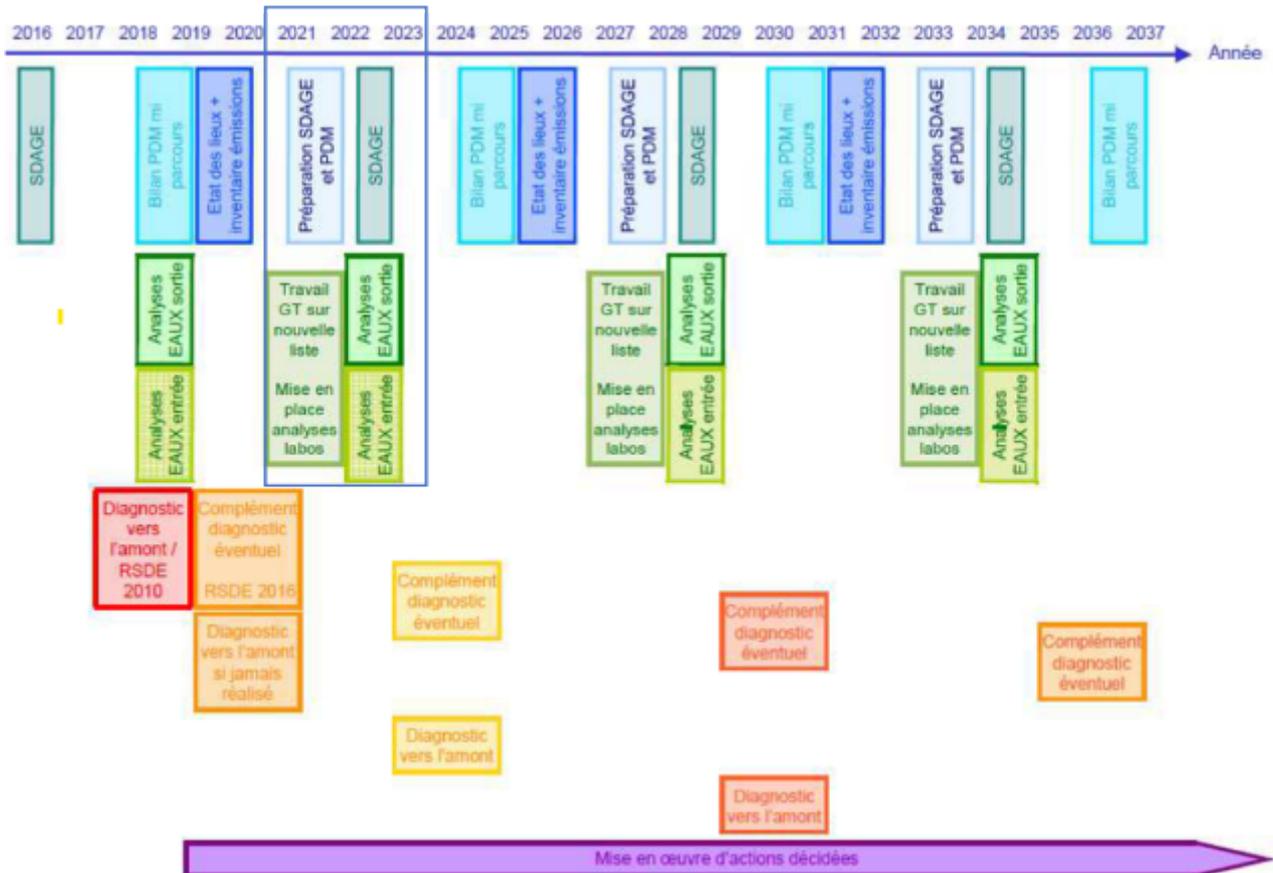
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

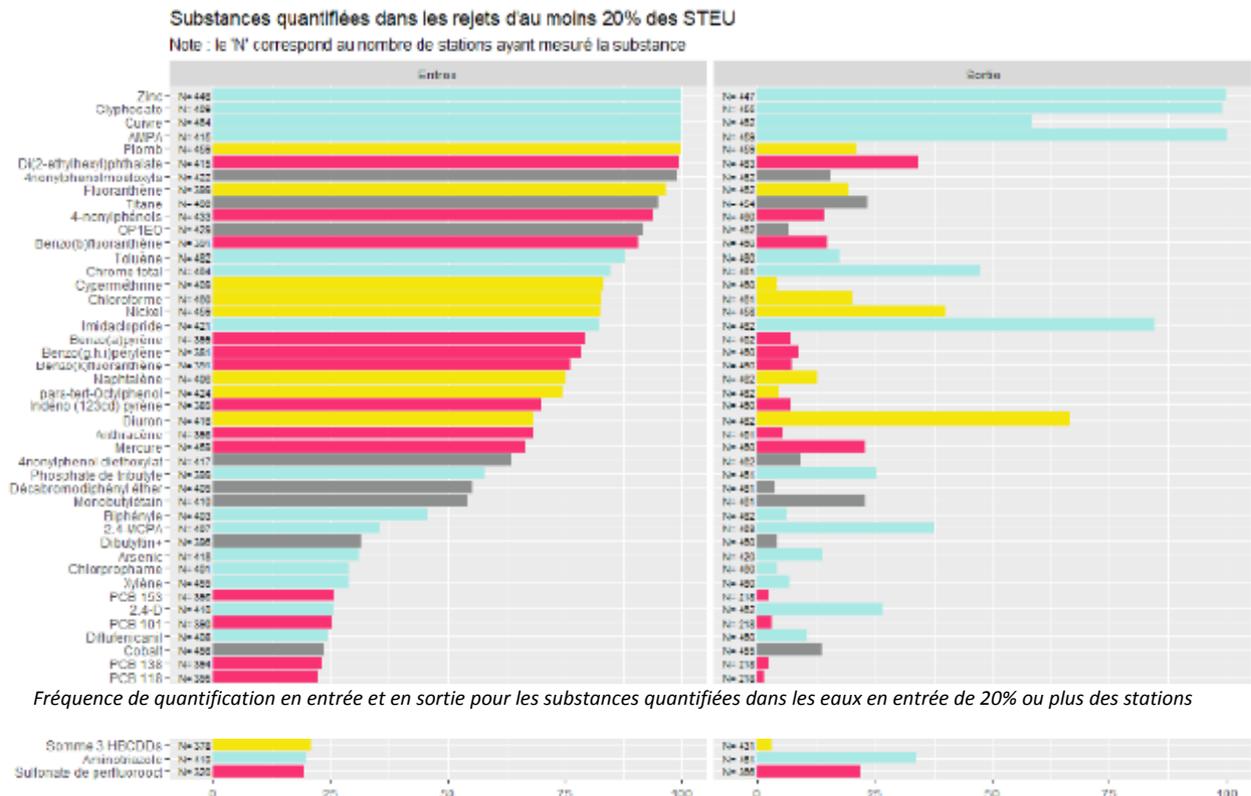
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

# Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

***Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.***

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

**eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) :** la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Mauron (Morbihan) :** la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociétale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

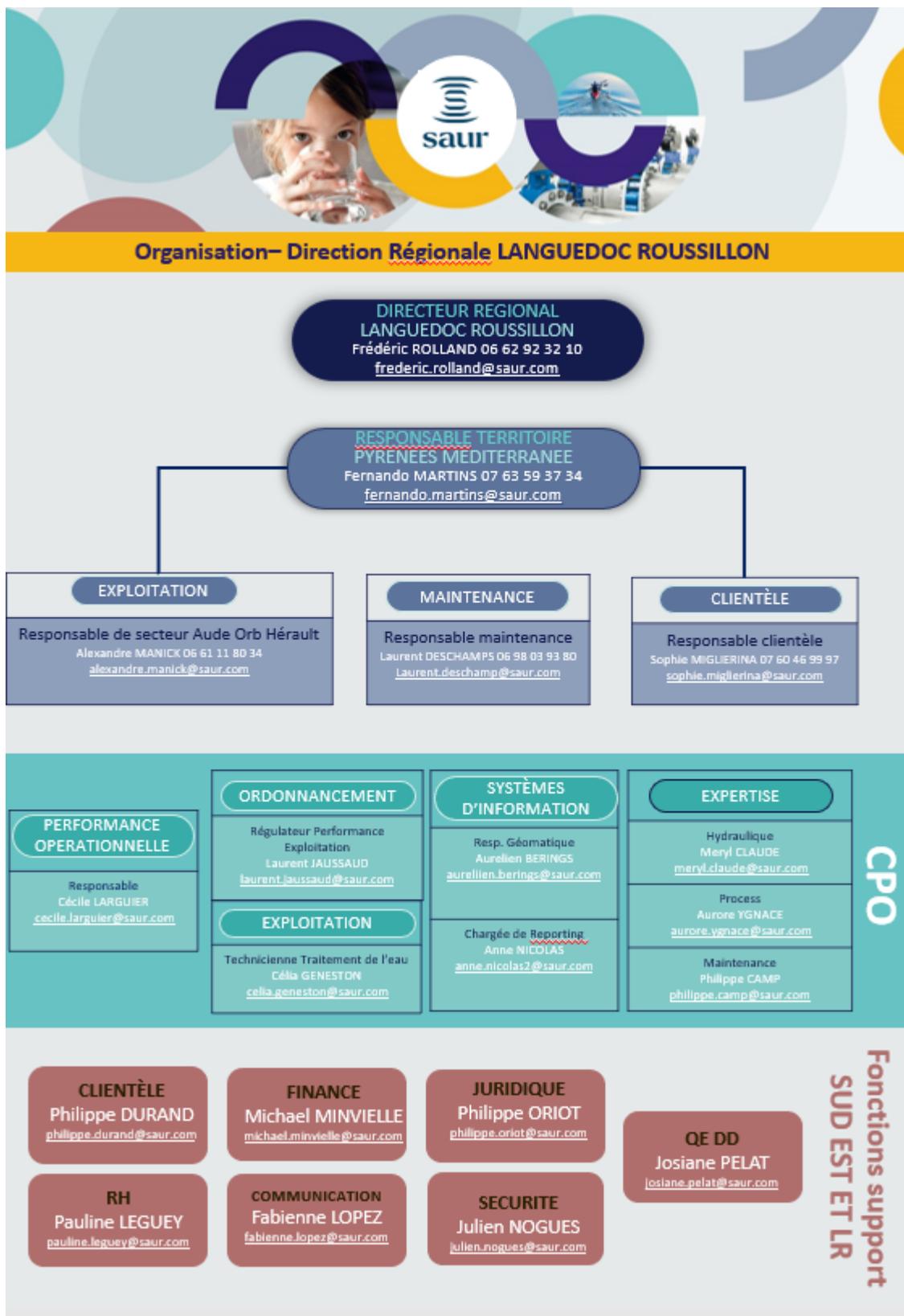
En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



# LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT





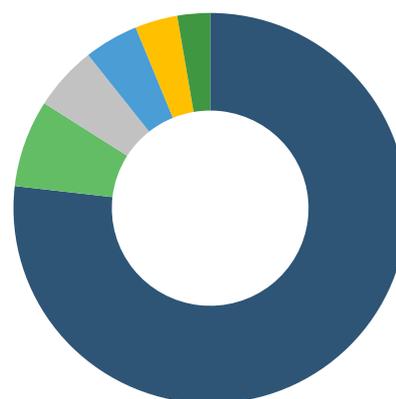
**LE PATRIMOINE DE SERVICE**  
Votre patrimoine sous surveillance

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	4
Capacité épuratoire (eq Hab)	3 160
Poste(s) de relevage	1
Linéaire de conduites (Kml)	16,796



### Répartition par diamètre



- Circulaire 150
- Circulaire 200
- Circulaire 250
- Circulaire 110
- Circulaire 100
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	76,81
Circulaire 200	7,22
Circulaire 250	5,32
Circulaire 110	4,47
Circulaire 100	3,49
Autres	2,69

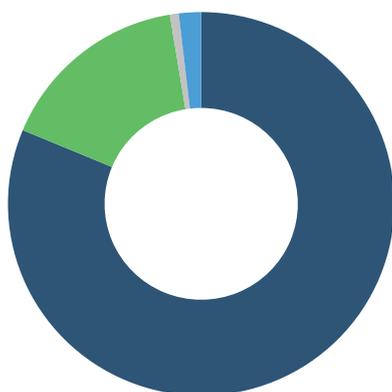
## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 16,796 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Fonte
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	81,28
Pvc	16,13
Fonte	0,74
Autres	1,86



**LE SERVICE AUX USAGERS**  
Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Total de la collectivité</b>	1 292	1 291	-0,1%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	58 325	77 021	32,05%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022	Evolution
Produit	1	1	0%



**BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**  
Un regard sur notre activité

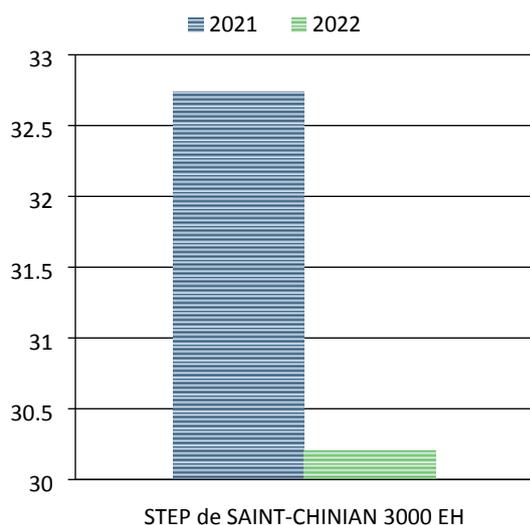
# LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

## Charge hydraulique

	2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	32,74%	30,2%

Charge hydraulique (%)

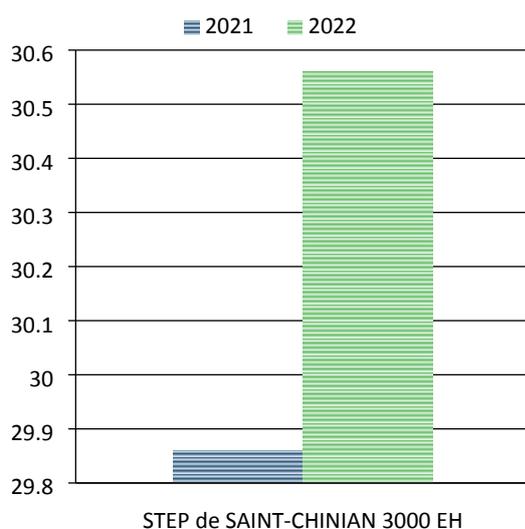


## Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	29,86%	30,56%

Charge polluante DBO5 (%)



## Les volumes (en m3)

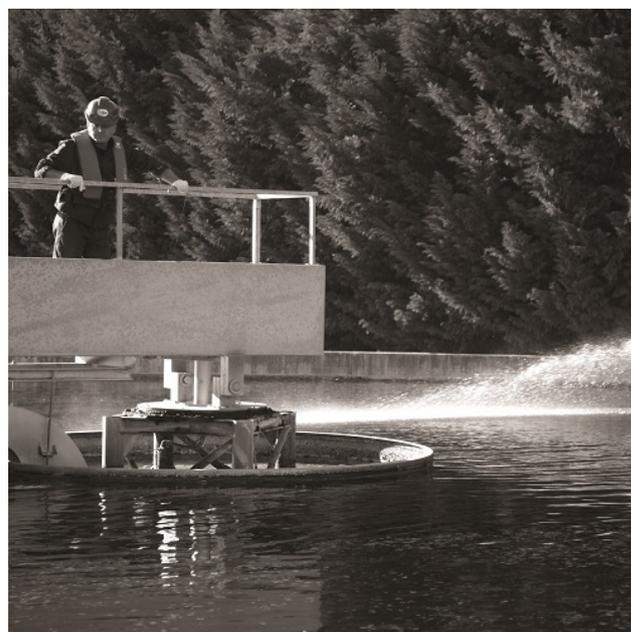
Nom de	Situation	2021	2022
--------	-----------	------	------

l'installation	du point mesuré		
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Entrée	175 638	169 188
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Sortie	171 363	169 194

## Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2021	2022
Consommation en KWh	148 995	140 730



## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	39,625	46,649

### Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Refus dégrillage évacué vers transit	3 066	5 600

### Les apports extérieurs (en kg)

		2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	S12 Apport ext mat vidange- S12 Apport ext mat vidange (en m³)	0	0

## Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

## Les textes de référence

---

### Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

### Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles\_vDGPR\_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

### Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



# LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

### Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

### Nombre de bilans journaliers réalisés

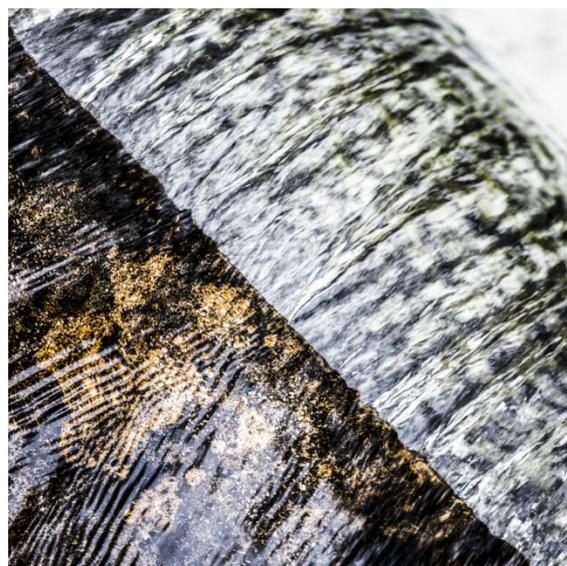
STEP	2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	12	12

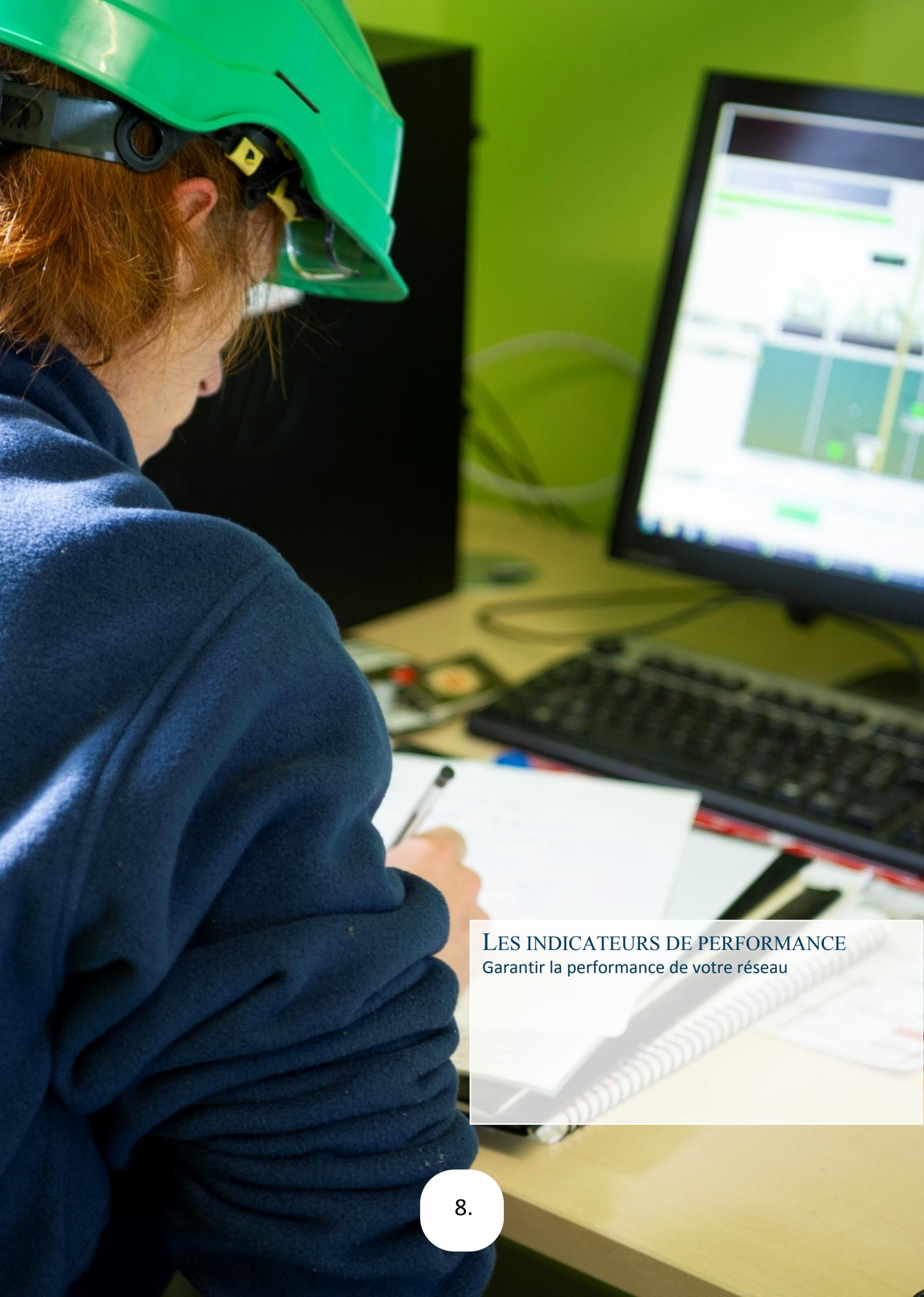


### Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Évaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	91,67%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	55	0%	0
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	0 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
85	16,795	100	192,18	1291	1 291
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	16,684
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

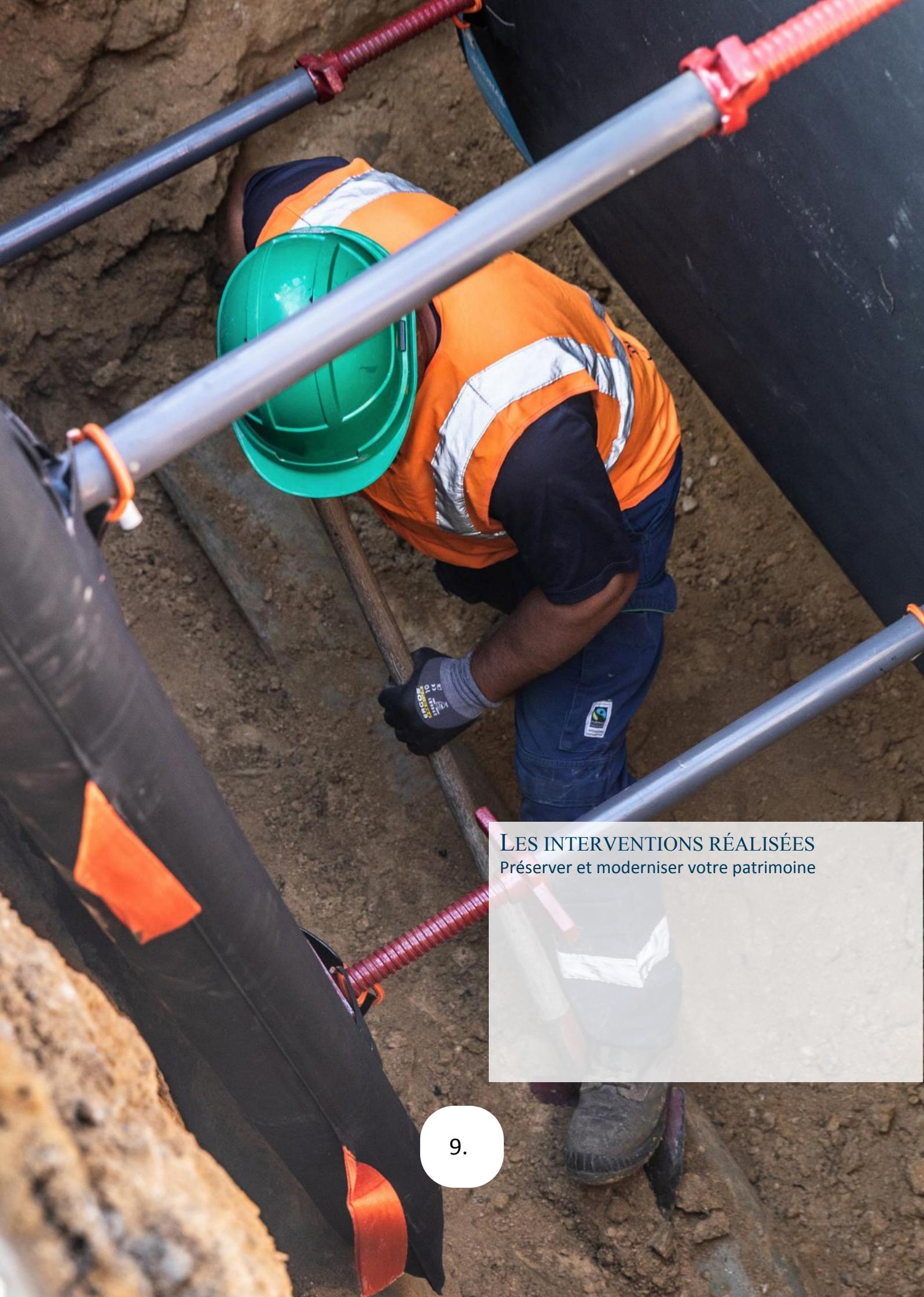
PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	11,908	16,795
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
1 738	2,39	2,32

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
3,02	6050,34	200 305	0	1 281
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
0	77 021	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES INTERVENTIONS RÉALISÉES**  
Préserver et moderniser votre patrimoine

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	1	1
Casses sur branchements (nombre)	-	-



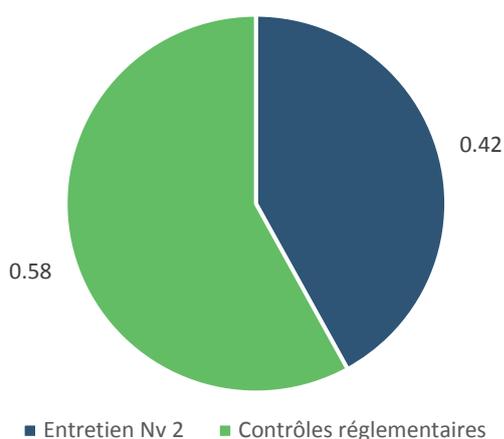
### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	3 269
Hydrocurage préventif (ml)	3 041
Passage caméra (ml)	839
Nombre de débouchage	49
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	228
Nettoyage postes de relevage (nombre)	-

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	5	8
Contrôles réglementaires	11	11



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

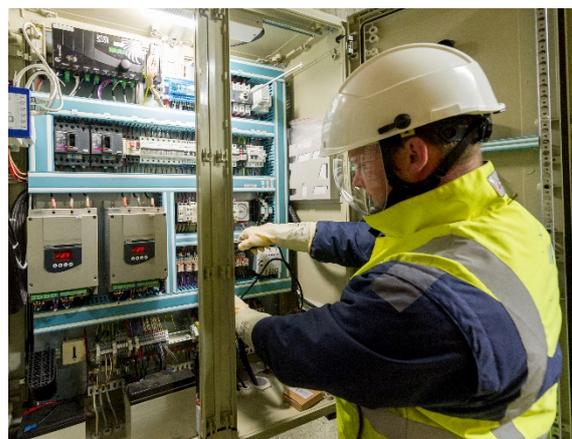
- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	5	8
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION  
Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

## LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

- Reprise du réseau Assainissement de Combecaude, Av de St Pons. (Urgent)



- Remise à la côte et remplacement des tampons de voirie lors des réfections de voiries.
- Campagne de recherche d'eaux parasites.
- Sur les STEP DE Cazo, Castelbouze et Tudéry, remplacement de la pouzzolane dans les décolloïdeurs et refaire les drains.



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

26/05/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-EST**  
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
Département **HERAULT**  
Collectivité **CNE ST CHINIAN A**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>188,2</b>	<b>165,8</b>	<b>-11,9</b>
<b>Exploitation du service</b>		<b>109,1</b>	<b>137,6</b>	
Collectivités et autres organismes publics		73,0	15,2	
Travaux attribués à titre exclusif		6,1	13,0	
<b>CHARGES</b>		<b>185,0</b>	<b>157,4</b>	<b>-14,9</b>
<b>Personnel</b>		<b>27,8</b>	<b>37,1</b>	
Energie électrique		14,6	16,8	
Produits de traitement		2,7		
Analyses		3,6	2,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		3,7	17,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,3	0,7	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>15,1</b>	<b>14,8</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	0,4	
- Engins et véhicules		5,3	8,4	
- Informatique		6,0	6,9	
- Assurances		0,5	0,7	
- Locaux		1,6	2,4	
- Divers		1,3	-4,0	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>16,3</b>	<b>21,4</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>		<b>73,0</b>	<b>15,2</b>	
- Part collectivité		65,0	15,9	
- Autres organismes publics		8,0	-0,7	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>23,8</b>	<b>26,6</b>	
- Pour garantie de continuité du service		5,6	7,9	
- Programme contractuel		1,3	2,9	
- Fonds contractuel		16,9	15,8	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>0,7</b>	<b>1,1</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>2,5</b>	<b>3,7</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>3,1</b>	<b>8,4</b>	<b>166,5</b>
<b>Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)</b>		<b>0,9</b>	<b>2,1</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>2,3</b>	<b>6,2</b>	<b>175,4</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 160-015001 -340407 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/05/2023

## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023  
Pour la Compagnie

  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
RCS Nanterre 487 424 603  
N° de Registre 176 170 75 26

Signé par : Juliette ALLAVOINE  
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com  
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00  
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 603 RCS Nanterre

Siège social :  
Königstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com

## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION  
130 Rue Clément ADER  
34400 LUNEL  
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.  
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Inrd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne - CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- <b>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</b>	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023** au **1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tel : +33 1 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers

### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### **GENERALI Iard**

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



**LE PATRIMOINE DE SERVICE**  
Votre patrimoine sous surveillance

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de CAZO 30 EH	2002	30	Domestique	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Non	Non	SAINT-CHINIAN
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	2007	3 000	Domestique	Eaux usées_Boue activée en aération prolongée à très faible charge et traitement secondaire avec dénitrification, déphosphatation. Boues_Lits plantés de roseaux.	Oui	Non	SAINT-CHINIAN
STEP de TUDERY 70 EH	2002	70	Domestique	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Non	Non	SAINT-CHINIAN
STEP de CASTELBOUZE 60 EH	2002	60	Domestique	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Non	Non	SAINT-CHINIAN

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	-	2007	Oui	Oui

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 16,685 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 300	111	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire ?	22	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	587	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	12146	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	23	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	873	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	5	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	196	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	103	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	21	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	30	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	750	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	755	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	83	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	891	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	200	Refoulement	Eaux usées
Total		16796		

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	158 153	139 935	135 813	148 995	140 730

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



**LE SERVICE AUX USAGERS**  
Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-CHINIAN	1 246	1 262	1 281	1 292	1 291	-0,1%

### Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-CHINIAN	1 214	1 230	1 247	1 254	1 253	-0,1%

### Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-CHINIAN	94 954	92 979	97 697	58 325	77 021	32,1%

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** 87 avenue Raoul Bayou Rte de Cessenon  
34360 SAINT CHINIAN  
De 9h-12h et 14h-17h- Fermé le mardi et mercredi

**Téléphone :** 04 34 20 30 02 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

**Courrier :** Courrier : TSA 60001  
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

61

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE SAINT CHINIAN**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	51,71 €	
Consommation TTC	235,33 €	soit 0,0020 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>287,04 €</b>	
	<b>287,04 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST CHINIAN						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	241,75 € HT	<b>265,92 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023						47,01	10,00
Consommation part Communale		Année 2023			120	0,9000	108,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,7228	86,74		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	19,20 € HT	<b>21,12 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>287,04 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 260,95 €  
TVA sur les débits : 26,09 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

**Accueil :** 87 avenue Raoul Bayou Rte de Cessenon  
34360 SAINT CHINIAN  
De 9h-12h et 14h-17h- Fermé le mardi et mercredi

**Téléphone :** 04 34 20 30 02 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** Courrier : TSA 60001  
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

61

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE SAINT CHINIAN**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	48,64 €	
Consommation TTC	229,67 €	soit 0,0019 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>278,31 €</b>	
	<b>278,31 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST CHINIAN						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	233,81 € HT	<b>257,19 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022						44,22	10,00
Consommation part Communale		Année 2022			120	0,9000	108,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022			120	0,6799	81,59		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
<b>Organismes publics</b>	19,20 € HT	<b>21,12 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2022			120	0,1600	19,20	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>278,31 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 253,01 €  
TVA sur les débits : 25,30 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		<b>Partenaire : COMMUNE DE SAINT CHINIAN</b>		Date : 18/02/2023				
		<b>Référence contrat : 340407/02</b>						
<b>Produit : Assainissement</b>		<b>Type de contrat : Affermage</b>		<b>Type d'encaissement : Société</b>				
<b>20SAbonnement part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/12/2022		K : 1,175307				
Prix révisé = [K=1,175307] * Prix de base								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15+0,32x(ICHREV/ICHREV_0)+0,1x(1653964Y/1653964Y_0)+0,3x(FD/FD_0)+0,05x(1652129/1652129_0)+0,08x(TP10a/TP10a_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,175307</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/12/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUTS SALARIES	112,30000	01/07/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			131,50000
FD	FRAIS DIVERS	112,20000						126,94512
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/09/2022	25/11/2022	MTPB 6220		1,1254	112,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,90000						158,50848
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/09/2022	25/11/2022	MTPB 6220		1,2701	124,80000
1652129	IP - ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES ET INVESTISSEMENTS BASE 2010	110,00000						156,98104
	Substitué avec coeff. 1,0564 par 010534841	010534841	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE		1,0564	148,60000
1653964Y	ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE-BASE 2010 moyenne 12 mois	126,20000						184,89194
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766Y	010534766Y	01/07/2022	30/11/2022			1,329106	139,11000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,32x(ICHREV/ICHREV_0)+0,1x(1653964Y/1653964Y_0)+0,3x(FD/FD_0)+0,05x(1652129/1652129_0)+0,08x(TP10a/TP10a_0)$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,32	x (131,5/112,3)	+ 0,374710597
.	+ 0,1	x (184,89193566/126,2)	+ 0,146507081
.	+ 0,3	x (126,94512/112,2)	+ 0,339425455
.	+ 0,05	x (156,98104/110)	+ 0,071355018
.	+ 0,08	x (158,50848/135,9)	+ 0,093308892
.			=====
.			1,175307043
<b>K définitif : 1,175307</b>			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	40,00	47,01						

Page 2/4

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE SAINT CHINIAN

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 340407/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société					
<b>20SConsommation part SAUR</b>							
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR FRANCE					
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/12/2022					
Prix révisé = [K=1,175307] * Prix de base		K : 1,175307					
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>							
Formule de révision : $0,15+0,32x(ICHREV/ICHREV_0)+0,1x(1653964Y/1653964Y_0)+0,3x(FD/FD_0)+0,05x(1652129/1652129_0)+0,08x(TP10a/TP10a_0)$							
Applications des indices : Valeur connue							
<b>K Intermédiaire : 1,175307</b>							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2022					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	112,30000	01/07/2022	07/10/2022			131,50000
FD	FRAIS DIVERS	112,20000					126,94512
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/09/2022	25/11/2022	MTPB 6220	1,1254	112,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVECTUYAUX	135,90000					158,50848
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010	TP10a2010	01/09/2022	25/11/2022	MTPB 6220	1,2701	124,80000
1652129	IP - ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES ET INVESTISSEMENTS BASE 2010	110,00000					156,98104
	Substitué avec coeff. 1,0564 par 010534841	010534841	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE	1,0564	148,60000
1653964Y	ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE-BASE 2010 moyenne 12 mois	126,20000					184,89194
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766Y	010534766Y	01/07/2022	30/11/2022		1,329106	139,11000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15+0,32x(ICHREV/ICHREV_0)+0,1x(1653964Y/1653964Y_0)+0,3x(FD/FD_0)+0,05x(1652129/1652129_0)+0,08x(TP10a/TP10a_0)$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,32	x (131,5/112,3)	+ 0,374710597
.	+ 0,1	x (184,89193966/126,2)	+ 0,146507081
.	+ 0,3	x (126,94512/112,2)	+ 0,339425455
.	+ 0,05	x (156,98104/110)	+ 0,071355018
.	+ 0,08	x (158,50848/135,9)	+ 0,093308892
.			=====
.			1,175307043
<b>K définitif : 1,175307</b>			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6150	0,7228						

Page 4/4



**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
Garantir la performance de votre réseau

## LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CNE DE ST CHINIAN EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2015 Fin contrat : 31 décembre 2026
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 1 738 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
<b>Données clientèle</b>			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	77 021	m <sup>3</sup>
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 281	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
<b>Indicateurs de performance</b>			
VP.046	Nombre de points noirs	2,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,908	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	1291	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	76,27	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	1,36	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
<b>Tarifification de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>			
<b>D204.0</b>	<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (N+1)</b>	<b>2,39</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
<b>Part communale et intercommunale</b>			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m <sup>3</sup> HT de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,9000	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>108,00</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
<b>Part distributeur (délégataire)</b>			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1	47,01	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> HT de 0 à 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7228	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	<b>133,75</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
<b>Organismes publics</b>			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1600	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b>	<b>45,29</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>287,04</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	/120
<b>Partie A : plan des réseaux</b>			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
<b>Partie B : inventaire des réseaux</b>			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	98,48%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100-%	
<b>Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	10,51%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
<b>Consolidation</b>			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	16,80	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	16,80	kml
<b>Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées</b>			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	55,00	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>100</b>	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	0,00	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0,00	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	192,18	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	55,002	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

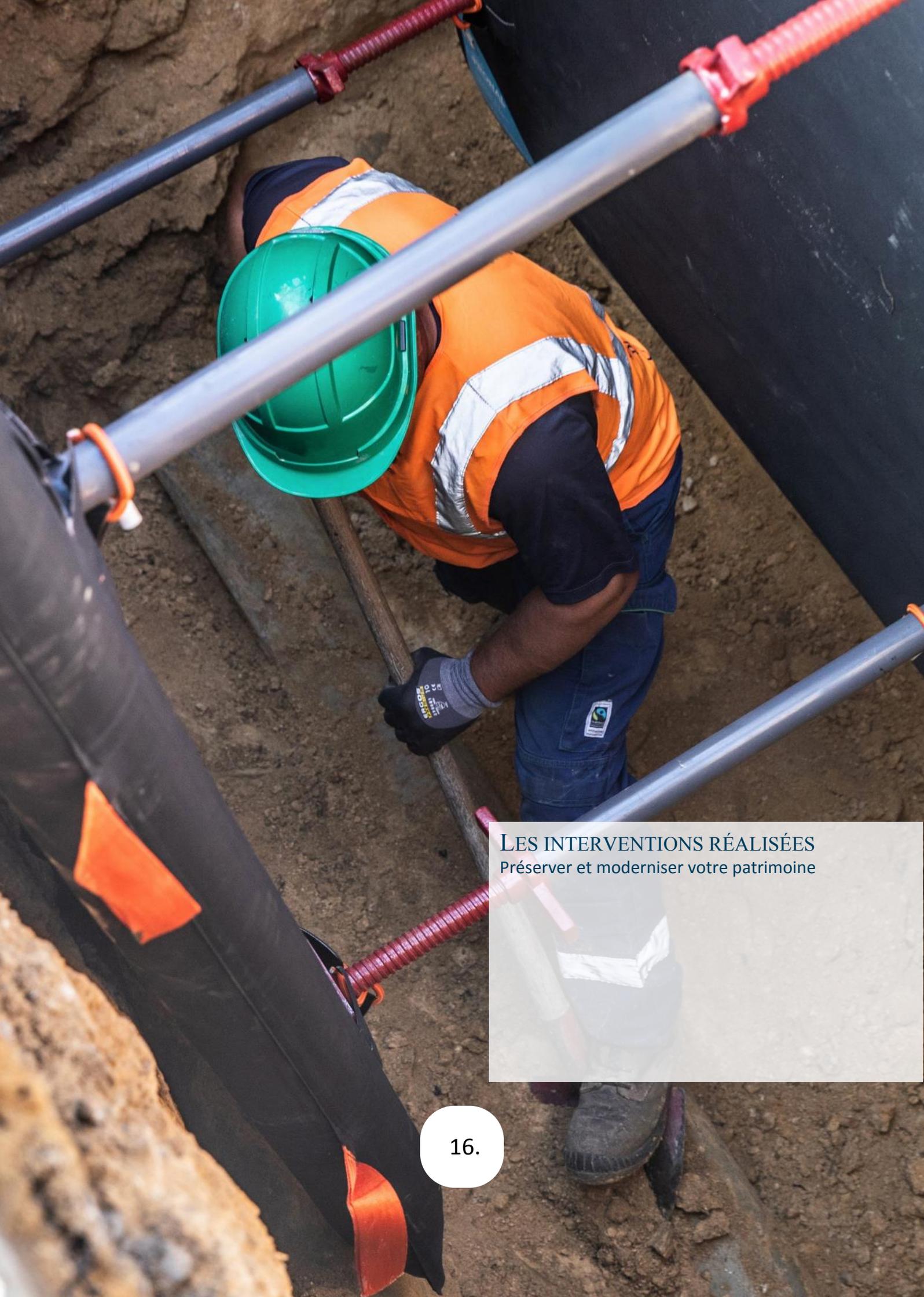
Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	77 021	m <sup>3</sup>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	200 305	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSP			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	91,666	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,02	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	98,48%	15
		16,43	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,684	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100%	15
		16,68	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,684	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	10,51%	0
		1,75	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,684	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		0
		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>40</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>85</b>	

**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>100</b>



**LES INTERVENTIONS RÉALISÉES**  
Préserver et moderniser votre patrimoine

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire EU (ml)
SAINT-CHINIAN	3041

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
SAINT-CHINIAN	07/01/22	27 Rue du Four Grand	410
SAINT-CHINIAN	07/02/22	33 Quai Villeneuve	450
SAINT-CHINIAN	22/03/22	-	300
SAINT-CHINIAN	15/07/22	2 Allées Gaubert	877
SAINT-CHINIAN	11/08/22	5 Avenue Raoul Bayou	450
SAINT-CHINIAN	03/11/22	3 Rue de la Croix Blanche	305
SAINT-CHINIAN	03/11/22	2 Avenue Raoul Bayou	9
SAINT-CHINIAN	20/12/22	-	240

*Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SAINT-CHINIAN	Curage EU	3	0
SAINT-CHINIAN	Débouchage Hydro EU	5	228
SAINT-CHINIAN	Débouchage Rior Branchement	2	0
SAINT-CHINIAN	Débouchage Rior EU	39	0
<b>Total</b>		<b>49</b>	<b>228</b>

*Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
SAINT-CHINIAN	04/01/22	2bis Rue du 2e Regiment du Genie
SAINT-CHINIAN	10/10/22	26 Avenue d'Assignan
SAINT-CHINIAN	12/03/22	0
SAINT-CHINIAN	15/12/22	99 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	16/12/22	-
SAINT-CHINIAN	24/06/22	18 Rue Muriers
SAINT-CHINIAN	25/12/22	76 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	27/07/22	58 Grand Rue

**Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-CHINIAN	839

**Détail des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-CHINIAN	11/08/22	45 Avenue Raoul Bayou	439
SAINT-CHINIAN	14/09/22	-	50
SAINT-CHINIAN	03/11/22	6 Avenue de Saint Pons	100
SAINT-CHINIAN	03/11/22	2 Avenue Raoul Bayou	8
SAINT-CHINIAN	29/11/22	9 Les Pradasses Nord	2
SAINT-CHINIAN	20/12/22	-	216
SAINT-CHINIAN	14/09/22	2 Avenue Raoul Bayou	4
SAINT-CHINIAN	21/12/22	-	20

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Commune	Date	Adresse
SAINT-CHINIAN	07/01/22	28 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	14/01/22	0
SAINT-CHINIAN	29/01/22	27 Rue du Four Grand
SAINT-CHINIAN	10/02/22	36 Quai Villeneuve
SAINT-CHINIAN	12/02/22	Hameau de Cazo
SAINT-CHINIAN	23/02/22	5 Rue de la Fontaine Bagnassol
SAINT-CHINIAN	11/03/22	-
SAINT-CHINIAN	12/03/22	2bis Rue du 2e Regiment du Genie
SAINT-CHINIAN	15/03/22	0
SAINT-CHINIAN	16/03/22	0
SAINT-CHINIAN	18/03/22	47 Avenue de la Gare
SAINT-CHINIAN	23/03/22	49 Avenue de la Gare
SAINT-CHINIAN	29/03/22	-
SAINT-CHINIAN	11/04/22	10 Grand Rue
SAINT-CHINIAN	13/04/22	32 Avenue de Beziers
SAINT-CHINIAN	22/04/22	7 Avenue de la Gare
SAINT-CHINIAN	14/05/22	18 Avenue de Saint Pons
SAINT-CHINIAN	21/05/22	6 Grand Rue
SAINT-CHINIAN	02/06/22	15 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	23/06/22	15 Rue Muriers
SAINT-CHINIAN	18/07/22	-
SAINT-CHINIAN	22/07/22	-
SAINT-CHINIAN	28/07/22	2 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	01/08/22	1 Rue Droite
SAINT-CHINIAN	08/08/22	83 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	22/08/22	7 Rue de la Voie Ferrée
SAINT-CHINIAN	12/09/22	-
SAINT-CHINIAN	13/09/22	-
SAINT-CHINIAN	19/09/22	16 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	23/09/22	17 Avenue d'Assignan
SAINT-CHINIAN	11/10/22	1 Rue de la Fabrique
SAINT-CHINIAN	13/10/22	-
SAINT-CHINIAN	17/10/22	30 Rue Droite
SAINT-CHINIAN	24/10/22	1 Rue de la Fabrique
SAINT-CHINIAN	25/10/22	7 Rue de la Demolition
SAINT-CHINIAN	26/10/22	3 Rue des Recollets
SAINT-CHINIAN	02/11/22	16 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	16/11/22	-
SAINT-CHINIAN	16/11/22	1 Place de l'Olivier

Commune	Date	Adresse
SAINT-CHINIAN	07/12/22	15 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	25/12/22	78 Avenue Raoul Bayou

### **Les casses sur conduites**

#### *Détail des fuites/casses réparées sur conduites*

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST CHINIAN	-	-	20/12/22	0 34360 SAINT-CHINIAN France

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
ST CHINIAN	8	0	8

#### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Disjoncteur général	06/01/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pont racleur clarificateur	18/01/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pont racleur clarificateur	02/02/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Agitateur zone de contact	02/02/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Agitateur zone de contact	03/02/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pont racleur clarificateur	11/02/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Turbine d'aération 1	11/07/22	Curatif
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Motoréducteur turbine 1	10/11/22	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	17/06/22

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Potence sur pied nue traitement des boues	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pied de potence relevage n°2	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Potence sur pied nue collature	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Potence sur pied nue bassin d'orage	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pied de potence matière de vidange	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Potence mobile site	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pied de potence aération n°1	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Potence sur pied avec treuil anaérobie	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pied de potence aération n°2	17/06/22
ST CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	Pied de potence relevage n°1	17/06/22

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Pas d'opération réalisée en 2022.**

**La garantie pour la continuité de service** : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

**Pas d'opération réalisée en 2022.**

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

3404070102 - CNE DE ST CHINIAN EU DSP Contrat du : 01/01/2015 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	14 275	<b>171 300</b>

3404070102 - CNE DE ST CHINIAN EU DSP Contrat du : 01/01/2015 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dernier coefficient connu de la dotation</b>	1,000000	0,987294	1,026445	1,035034	1,050696	1,072515	1,081936	1,105557
<b>Dernier coefficient connu de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3404070102 - CNE DE ST CHINIAN EU DSP Contrat du : 01/01/2015 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	14 275	14 094	14 653	14 775	14 999	15 310	15 445	15 782	<b>119 333</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	- 3 509	7 771	20 268	15 481	9 886	16 991	32 436	
							0		<b>0</b>
Programmé au contrat	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 784</b>	<b>2 814</b>	<b>2 156</b>	<b>19 562</b>	<b>20 594</b>	<b>8 205</b>		<b>29 850</b>	<b>100 965</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>17 784</b>	<b>2 814</b>	<b>2 156</b>	<b>19 562</b>	<b>20 594</b>	<b>8 205</b>	<b>0</b>	<b>29 850</b>	<b>100 965</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>- 3 509</b>	<b>7 771</b>	<b>20 267</b>	<b>15 481</b>	<b>9 885</b>	<b>16 991</b>	<b>32 436</b>	<b>18 368</b>	

<b>3404070102 - CNE DE ST CHINIAN EU DSP Contrat du : 01/01/2015 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2022</b>	<b>Libellé Matériel</b>	<b>Programmé au contrat</b>	<b>Type Renouvellement</b>	<b>Date réalisation</b>	<b>Montant</b>
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / UPI00000391 - Douche de sécurité + rince oeil	Douche de sécurité + rince oeil	Programmé au contrat	TOTAL	14/02/2022	1 658
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / NPV00001338 - Démarreur turbine 1	Démarreur turbine 1	Programmé au contrat	TOTAL	21/03/2022	1 216
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / NPV00001339 - Démarreur turbine 3	Démarreur turbine 3	Programmé au contrat	TOTAL	21/03/2022	1 216
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / NPV00001340 - Démarreur turbine 2	Démarreur turbine 2	Programmé au contrat	TOTAL	21/03/2022	1 216
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / MBA00000296 - Batterie télésurveillance	Batterie télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	23/03/2022	166
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / PSB00005102 - Pompe relevage 2	Pompe relevage 2	Programmé au contrat	TOTAL	23/03/2022	3 869
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / VAN00597552 - Vannes alimentation lits de séchage (X4)	Vannes alimentation lits de séchage (X4)	Programmé au contrat	TOTAL	08/06/2022	3 317
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / IRE00000329 - Four	Four	Programmé au contrat	TOTAL	09/06/2022	1 935
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / BPD00001374 - Pompe doseuse 1	Pompe doseuse 1	Programmé au contrat	TOTAL	05/07/2022	1 271
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / BPD00001375 - Pompe doseuse 2	Pompe doseuse 2	Programmé au contrat	TOTAL	05/07/2022	1 271
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / ZMR00000419 - Motorréducteur turbine 3	Motorréducteur turbine 3	Programmé au contrat	TOTAL	15/07/2022	4 422
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / ZMR00000417 - Motorréducteur turbine 1	Motorréducteur turbine 1	Programmé au contrat	TOTAL	18/07/2022	4 422
34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH / ZMR00000126 - Motorréducteur	Motorréducteur	Programmé au contrat	TOTAL	11/10/2022	3 869

# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## L'INVENTAIRE

### 34245SE00001 - STEP de CAZO 30 EH

Code	Libellé	Marque
EPD00000930	Dégrillage manuel	-
GDD00000965	Cheminées d'aération (X2)	-
GRC00786203	Couverture en polyester (X2)	-
GRC00786204	Tampons résine (X2)	-
IQE00005139	Compteur de chasse	-
RCB00001018	Bac (fictif)	-
VCA00004926	Chasse à augets	-

### 34245SE00002 - STEP de TUDERY 70 EH

Code	Libellé	Marque
EPD00000931	Dégrillage manuel	-
GDD00000966	Cheminées d'aération (X12)	-
GRC00786205	Couverture en polyester (X2)	-
GRC00786206	Tampons fonte (X2)	-
RCB00001017	Bac (fictif)	-
VCA00004927	Chasse à augets	-

### 34245SE00003 - STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002919	Compteur Electrique STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	ACTARIS

### 34245SE00003-1000-01 - Relevage et Pré traitement

Code	Libellé	Marque
EPD00000845	Panier de dégrillage	-

GRC00784064	Trappes de couverture alu (X4)	-
GSB00001421	Pied assise pompe 1	-
GSB00001606	Pied assise pompe 2	-
ICA00003556	Sonde à ultrasons	SIEMENS
ICA00004143	Transmetteur	MILLTRONICS
PSB00005102	Pompe relevage 2	FLYGT
PSB00007540	Pompe relevage 1	FLYGT
UPI00000438	Barres anti chute (X4)	-
VAN00593303	Vannes (X2)	-
VCL00011372	Clapets à boule (X2)	AVK
XTU00005736	Tuyauterie	-
API00000144	AERATEUR DEGRAISSEUR	KSB
EPD00000932	Grille manuelle	-
GRC00786207	Caillebotis en résine	-
GSB00001419	Escalier + garde corps	-
IFE00002027	Débitmètre entrée DN 150	SIEMENS
IRP00000558	Echantillonneur entrée	ENDRESS HAUSER
KIS00000289	Transmetteur	SIEMENS
RCB00001138	Conteneur sur roue	-
RCB00001139	Ensacheur	EAU CLAIRE
SBC00000138	Compacteur à piston en sortie du tamiseur	EAU CLAIRE
SDG00000485	Tamiseur à tambour rotatif	EAU CLAIRE
SDG00000504	Tamiseur à tambour rotatif renouvellement partiel	EAU CLAIRE
ZMR00000421	Motoréducteur tamiseur	SEW USOCOME
ZMR00000422	Motoréducteur compacteur	SEW USOCOME
ATB00001242	Agitateur 2	FLYGT
ATB00001243	Agitateur 1	FLYGT
EPD00000847	Dégrilleur fixe	-
GRC00785904	Couverture chambre de vannes	-
GRC00785905	Plaques de couverture (X4)	-
GSB00001425	Pied assise agitateur 1	FLYGT
GSB00001607	Pied assise agitateur 2	FLYGT
GSB00001608	Pied assise pompe 1	-
GSB00001609	Pied assise pompe 2	-
ICA00003551	Sonde piézo matière de vidange cuve gauche	SIEMENS
ICA00003552	Sonde piézo matière de vidange cuve droite	SIEMENS

ICA00004144	Transmetteur sonde piézo gauche	MILLTRONICS
ICA00004145	Transmetteur sonde piézo droite	MILLTRONICS
IFE00003011	Débitmètre matières de vidanges DN 65	SIEMENS
PSB00007447	Pompe matières de vidange 2	FLYGT
PSB00007449	Pompe matières de vidange 1	FLYGT
UPI00000439	Barres anti-chute alu (X4)	FORNES
VAN00597173	Vanne murale cuve 1- cuve 2	-
VAN00597174	Vannes DN65 (x2)	SOCLA
VCL00012465	Clapets à boule (X2)	SOCLA
XTU00009093	Tuyauterie	-

#### 34245SE00003-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002250	Pied de potence relevage n°2	FLYGT
TLV00003053	Pied de potence aération n°2	FLYGT
TLV00003054	Pied de potence relevage n°1	FLYGT
TLV00003653	Potence sur pied avec treuil anaérobie	PFAFF
TLV00003654	Potence sur pied nue bassin d'orage	PFAFF
TLV00003655	Potence mobile site	FLYGT
TLV00003679	Pied de potence matière de vidange	FLYGT
TLV00003692	Pied de potence aération n°1	FLYGT
TLV00003915	Potence sur pied nue traitement des boues	-
TLV00004216	Potence sur pied nue collature	-

#### 34245SE00003-2000-01 - Postes divers

Code	Libellé	Marque
GRC00785069	Plaque de couverture	-
GSB00001610	Pied assise pompe 2	FLYGT
GSB00001952	Pied assise pompe 1	FLYGT
PSB00007116	Pompe n° 2	FLYGT
PSB00007541	Pompe n° 1	FLYGT
VAN00598594	Vannes (x2)	SOCLA
VCL00012972	Clapets à boule (x2)	SOCLA

XTU00010008	Tuyauterie	-
API00000155	Hydro éjecteur	FLYGT
GSB00001418	Menuiserie bassin d'orage	-
GSB00001420	Pied assise pompe 1	FLYGT
GSB00001611	Pied assise pompe 2	FLYGT
GSB00001612	Pied assise hydro éjecteur	-
ICA00002310	Détecteur Surverse Bassin Orage	SIEMENS
ICA00003553	Sonde ultrasonique	SIEMENS
ICA00004146	Transmetteur détecteur surverse	SIEMENS
ICA00004147	Transmetteur sonde ultrason	MILLTRONICS
PSB00007398	Pompe de relevage 2	FLYGT
PSB00007399	Pompe de relevage 1	FLYGT
VAN00597618	Vannes DN 80 (X2)	SOCLA
VCL00012651	Clapets à boule DN 80 (X2)	SOCLA
XTU00009094	Tuyauterie inox	-

#### 34245SE00003-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
ATB00000674	Agitateur zone d'anoxie	FLYGT
ATB00001370	Agitateur zone de contact	FLYGT
GBT00007937	Garde corps + passerelle	-
GSB00001613	Pied assise agitateur anoxie	-
GSB00001614	Pied assise agitateur contact	-
VAN00597067	Vanne DN 150	SOCLA
XTU00009095	Tuyauterie inox	-
ASG00000470	Turbine d'aération 3	-
ASG00000471	Turbine d'aération 2	EUROPELEC
ASG00000472	Turbine d'aération 1	EUROPELEC
ATB00001251	Agitateur à vitesse rapide	FLYGT
GRC00785925	couverture chambres de vannes (x2)	-
GSB00001439	Escalier + garde corps	-
GSB00001440	Pied assise pompe 1	-
GSB00001585	Pied assise pompe 2	-
GSB00001586	Pied assise pompe extraction boues	-
IAN00001725	Transmetteur de mesure O2	HACH

IAN00002356	Sonde d'oxygène dissous	HACH
PSB00003972	Pompe liqueurs mixtes 1	FLYGT
PSB00006435	Pompe liqueurs mixtes 2	FLYGT
PSB00007484	Pompe d'extraction des boues	FLYGT
VAN00595882	Vanne guillotine DN 300	-
VAN00597241	Vannes (X2)	PONT A MOUSSON
VCL00012471	Clapets à boule DN 200 (x2)	SOCLA
XTU00005737	Tuyauterie pompes	-
XTU00008695	Tuyauterie bassin aération	-
ZMR00000111	Motoréducteur turbine 2	SEW USOCOME
ZMR00000417	Motoréducteur turbine 1	FLENDER
ZMR00000419	Motoréducteur turbine 3	FLENDER
GBT00005106	Serrurerie clarif	-
GDD00000876	Clifford	-
GDD00000938	Cloison siphon	-
GDD00000939	Lame versante	-
GDD00000940	Collecteur électrique	-
ICA00003337	Sonde détection hauteUR voile de boues	HACH
ICA00003835	Transmetteur de mesure	MOBREY
SFS00000099	Racleur de surface	-
SGT00000317	Pont racleur clarificateur	-
ZMR00000126	Motoréducteur	SEW USOCOME
GRC00785906	Couverture chambre de vannes	-
GSB00000551	Pied assise pompe 1	-
GSB00001426	Pied assise pompe2	-
PSB00003973	Pompe de recirculation 1	FLYGT
PSB00008288	Pompe recirculation 2	FLYGT
VAN00597175	Vannes DN 80 (x2)	PONT A MOUSSON
VCL00012466	Clapets DN 80 (x2)	AVK
XTU00005738	Tuyauterie pompes	-
BPD00001374	Pompe doseuse 1	PROMINENT
BPD00001375	Pompe doseuse 2	PROMINENT
ICA00004124	Mesure de niveau cuve	-
RCB00001172	Cuve de stockage de Chlorure ferrique	-
UPI00000391	Douche de sécurité + rince oeil	-
XTU00009014	Tuyauterie	-

### 34245SE00003-8000-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
GBT00005107	Echelle d'accès + plateforme	-
GRC00786146	Couverture débitmètre	FORNES
IFE00002230	Débitm boues lits séch	SIEMENS
VAN00595881	Eq. hydraulique silo à boues	-
VAN00597552	Vannes alimentation lits de séchage (X4)	-
XTU00005739	Tuyauteries (X2)	-
GBT00008306	Serrurerie	-
IFE00002720	Débitmètre BOUES RHIZOPHYTE	SIEMENS
SGT00000328	Grilles aération (X12)	-
VAN00595880	Equipement réception produits de curage	-
VAN00597195	Vannes de distribution (x8)	-
XTU00008652	Rampes de distribution (x8)	-

### 34245SE00003-9000-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
GOU00002134	Porte local	-
JCC00001193	Chauffage	-
KNA00000765	Enregistreur / indicateur de données	EUROTHERM CHESSELL
KST00005562	3404 SE SAINT CHINIAN	SOFREL
MBA00000296	Batterie télésurveillance	-
NCA00006484	Armoire de commande et de régulation	-
NEP00000964	Eclairage locaux	-
NPD00001181	Disjoncteur général	MERLIN GERIN
NPV00001338	Démareur turbine 1	TELEMECANIQUE
NPV00001339	Démareur turbine 3	TELEMECANIQUE
NPV00001340	Démareur turbine 2	TELEMECANIQUE
NPV00002001	Variateur 15 KW - ppe relevage 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002002	Variateur 15 KW - ppe relevage 1	SCHNEIDER ELECTRIC

**34245SE00003-9500-01 - Instrumentation divers + canal de sortie**

Code	Libellé	Marque
IFE00003876	Débitmètre déversoir en tête de station A2	SIEMENS
IFE00003877	Débitmètre by pass A5	SIEMENS
GDD00000461	Lame déversante	-
GRC00786147	Caillebotis en résine	-
ICA00004125	Transmetteur de débit	-
IFE00002401	Débitmètre U.S sortie	SIEMENS
IME00000532	Pluviomètre à augets	PRECIS MECANIQUE
IRP00000559	Echantillonneur sortie	ENDRESS HAUSER

**34245SE00003-9700-01 - Général station**

Code	Libellé	Marque
GOU00001452	Porte	-
HEC00000114	CUMULUS	THERMOR
IRE00000329	Four	REID LIFTING
IRE00000330	Balance de précision	PRECISA
JCC00000898	CHAUFFAGE LOCAUX	APPLIMO
NEP00000965	Eclairage	-
NEP00001598	Eclairage extérieur candélabres (X3)	-

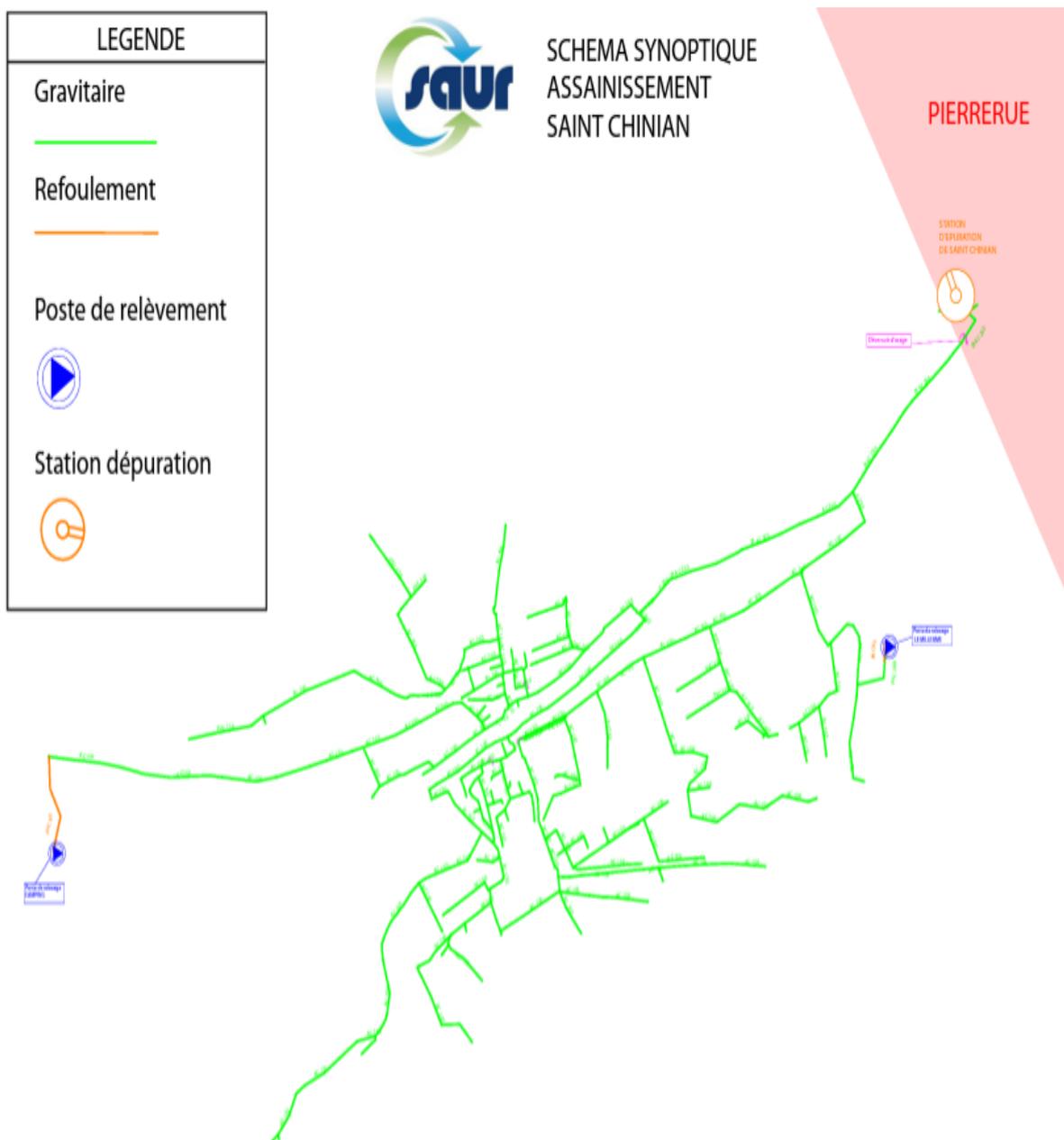
**34245SE00003-9800-01 - Eléments à supprimer**

Code	Libellé	Marque
GDD00000460	Ancien pont racler (à désactiver !!)	-
GDD00000763	Sonde à ultrasons	MILLTRONICS
GSB00001132	Assises et guidages pompes (x2)	-
ICA00003336	Transmetteur	MILLTRONICS
ICT00003462	POIRES DE NIVEAU (3)	-
ICT00003535	Poire régulateur de niveau (3)	SIEMENS
ICT00003536	Poires de niveau (x3)	SIEMENS
ICT00003771	Régulateurs de niveau (x2)	GRUNDFOS

**34245SE00004 - STEP de CASTELBOUZE 60 EH**

Code	Libellé	Marque
EPD00000929	Dégrillage manuel	-
GDD00000964	Cheminées d'aération (X2)	-
GRC00784065	Couverture polyester (X4)	-
GRC00786202	Tampon fonte (X2)	-
VCA00004925	Chasse à augets	-

## SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :





COMMUNE DE ST CHINIAN

2022

Bilan annuel de fonctionnement du système  
d'assainissement



# A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT-CHINIAN 3000 EH

## A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	060000134245	
Commune	SAINT-CHINIAN			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	060000134245	
Nom	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Alexandre MANICK			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	060934245001	
Nom	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH			
Lieu d'implantation	SAINT-CHINIAN			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	CNE DE ST CHINIAN EU DSP			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	180	1 440	32	3 000
Temps pluie		1 440		
Percentile 95	774 m <sup>3</sup> /j			
Débit de référence	1 440 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>		107,46 kg/jour	1 791 eq. Hab.	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	Filtres plantés de roseaux		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Alexandre MANICK			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Le Vernazobre			
Masse d'eau	FRDR153			
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		

## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### B.1. LES RACCORDEMENTS

#### B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
SAINT-CHINIAN	34245	3 278	1 311

#### B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet.

### B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

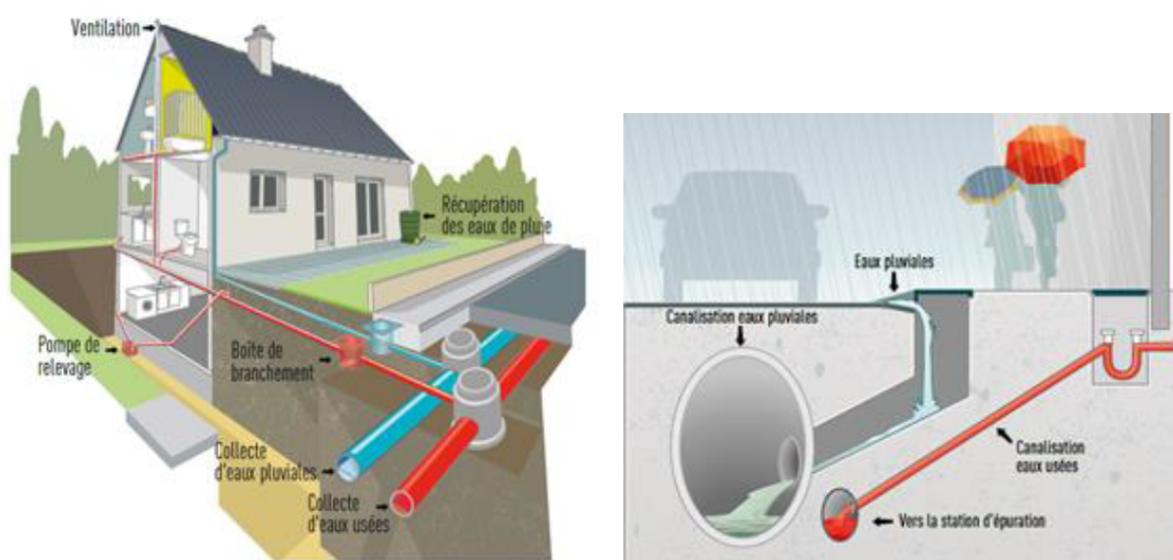
Sans Objet

### B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### B.3.1. Les contrôles de raccordements

L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées doit pouvoir être assurée en permanence, en règle générale par un réseau collectif d'assainissement, ces eaux ne devant pas être mélangées.

Afin de satisfaire à ces prérogatives des contrôles de raccordement sont réalisés.



Il n'y a eu aucun contrôle de raccordement en 2022.

### B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

#### Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-CHINIAN	839

#### Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-CHINIAN	11/08/22	45 Avenue Raoul Bayou	439
SAINT-CHINIAN	14/09/22	-	50
SAINT-CHINIAN	03/11/22	6 Avenue de Saint Pons	100
SAINT-CHINIAN	03/11/22	2 Avenue Raoul Bayou	8
SAINT-CHINIAN	29/11/22	9 Les Pradasses Nord	2
SAINT-CHINIAN	20/12/22	-	216
SAINT-CHINIAN	14/09/22	2 Avenue Raoul Bayou	4
SAINT-CHINIAN	21/12/22	-	20

## B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

### B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
SAINT-CHINIAN	STEP de SAINT-CHINIAN 3000 EH	-	2007	Oui	Oui

### B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

#### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
SAINT-CHINIAN	3041

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
SAINT-CHINIAN	07/01/22	27 Rue du Four Grand	410
SAINT-CHINIAN	07/02/22	33 Quai Villeneuve	450
SAINT-CHINIAN	22/03/22	-	300
SAINT-CHINIAN	15/07/22	2 Allées Gaubert	877
SAINT-CHINIAN	11/08/22	5 Avenue Raoul Bayou	450
SAINT-CHINIAN	03/11/22	3 Rue de la Croix Blanche	305
SAINT-CHINIAN	03/11/22	2 Avenue Raoul Bayou	9
SAINT-CHINIAN	20/12/22	-	240

## Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
SAINT-CHINIAN	Curage EU	7	228
SAINT-CHINIAN	Débouchage Hydro EU	1	0
SAINT-CHINIAN	Débouchage Rior Branchement	2	0
SAINT-CHINIAN	Débouchage Rior EU	37	0
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>228</b>

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
SAINT-CHINIAN	04/01/22	2bis Rue du 2e Regiment du Genie
SAINT-CHINIAN	10/10/22	26 Avenue d'Assignan
SAINT-CHINIAN	12/03/22	-
SAINT-CHINIAN	15/12/22	99 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	16/12/22	-
SAINT-CHINIAN	24/06/22	18 Rue Muriers
SAINT-CHINIAN	25/12/22	76 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	27/07/22	58 Grand Rue

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SAINT-CHINIAN	07/01/22	28 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	14/01/22	-
SAINT-CHINIAN	29/01/22	27 Rue du Four Grand
SAINT-CHINIAN	10/02/22	36 Quai Villeneuve
SAINT-CHINIAN	12/02/22	Hameau de Cazo
SAINT-CHINIAN	23/02/22	5 Rue de la Fontaine Bagnassol
SAINT-CHINIAN	11/03/22	-
SAINT-CHINIAN	12/03/22	2bis Rue du 2e Regiment du Genie
SAINT-CHINIAN	15/03/22	-
SAINT-CHINIAN	16/03/22	-
SAINT-CHINIAN	18/03/22	47 Avenue de la Gare
SAINT-CHINIAN	23/03/22	49 Avenue de la Gare
SAINT-CHINIAN	29/03/22	-
SAINT-CHINIAN	11/04/22	10 Grand Rue
SAINT-CHINIAN	13/04/22	32 Avenue de Beziers
SAINT-CHINIAN	22/04/22	7 Avenue de la Gare
SAINT-CHINIAN	14/05/22	18 Avenue de Saint Pons
SAINT-CHINIAN	21/05/22	6 Grand Rue
SAINT-CHINIAN	02/06/22	15 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	18/07/22	-
SAINT-CHINIAN	22/07/22	-
SAINT-CHINIAN	28/07/22	2 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	01/08/22	1 Rue Droite
SAINT-CHINIAN	08/08/22	83 Avenue Raoul Bayou
SAINT-CHINIAN	22/08/22	7 Rue de la Voie Ferrée
SAINT-CHINIAN	12/09/22	-
SAINT-CHINIAN	13/09/22	-
SAINT-CHINIAN	19/09/22	16 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	23/09/22	17 Avenue d'Assignan
SAINT-CHINIAN	11/10/22	1 Rue de la Fabrique
SAINT-CHINIAN	13/10/22	-
SAINT-CHINIAN	17/10/22	30 Rue Droite
SAINT-CHINIAN	24/10/22	1 Rue de la Fabrique
SAINT-CHINIAN	25/10/22	7 Rue de la Demolition
SAINT-CHINIAN	26/10/22	3 Rue des Recollets
SAINT-CHINIAN	02/11/22	16 Rue du Canal de l'Abbé
SAINT-CHINIAN	16/11/22	-

SAINT-CHINIAN	16/11/22	1 Place de l'Olivier
SAINT-CHINIAN	07/12/22	15 Rue du Canal de l'Abbé

### **B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte**

Il n'y a pas de trop plein supérieur à 120 Kg de DBO/j sur le réseau de collecte

### **B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE**

En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

# C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT-CHINIAN 3000 EH

## C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

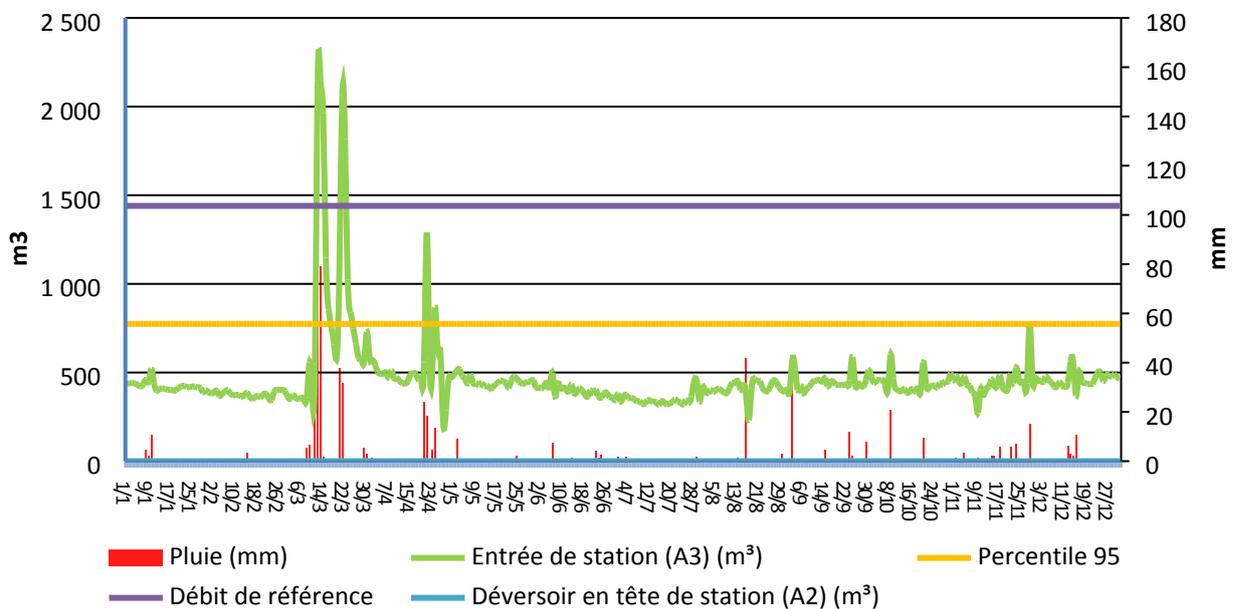
### C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j

Ce graphique permet de comparer l'impact des pluies (en rouge), sur les volumes entrants (en vert), le débit de référence (en violet), et le percentile 95 (en orange).

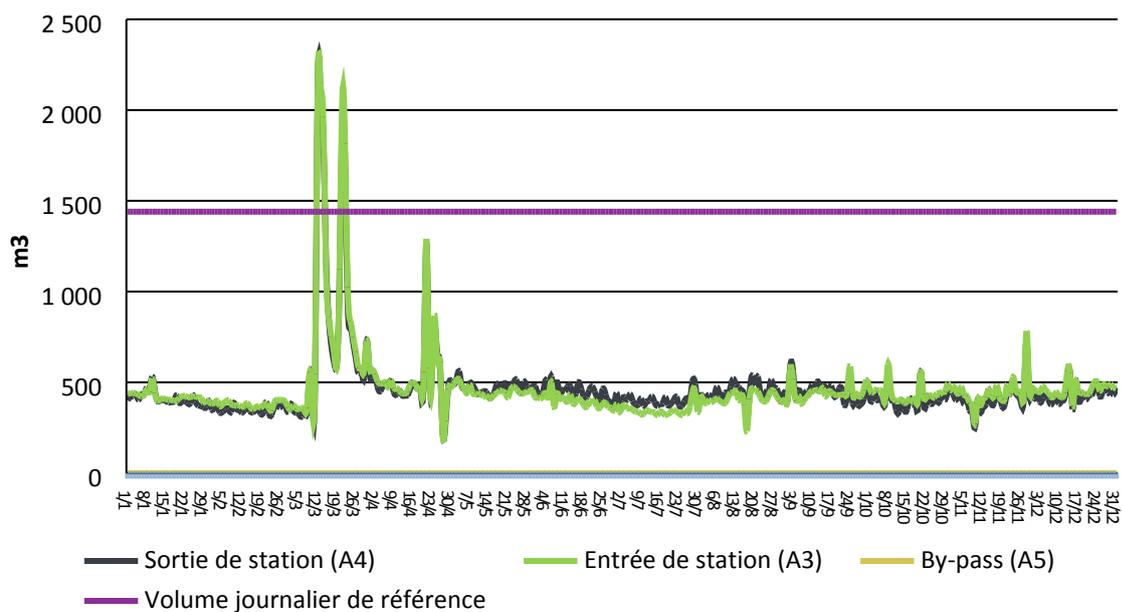
A noter, en se basant sur le débit d'entrée STEP, le percentile 95 (percentile 95 < débit de référence cette année) a été dépassé 13 fois. En détail, il a été dépassé 8 fois, sans dépasser le débit de référence et 45 fois en dépassant aussi le débit de référence.

Ces dépassements sont uniquement par temps de pluie.



### C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j

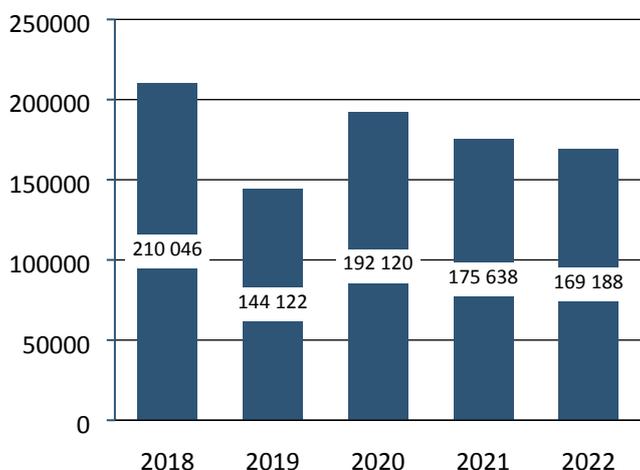


### C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

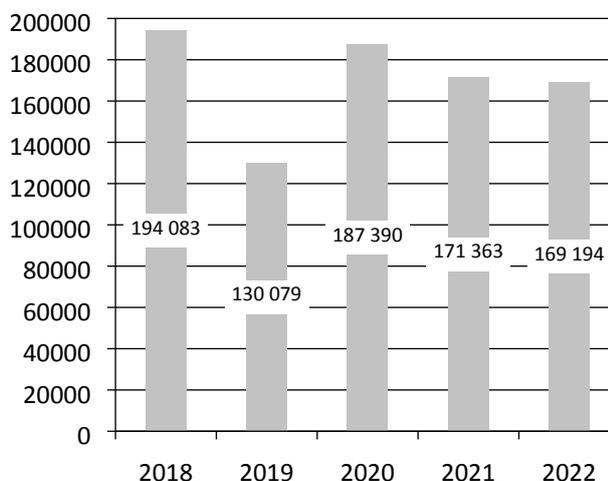
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2022	13 077	10 589	25 918	15 662	13 939	11 914	10 804	12 676	13 439	13 572	13 306	14 292	169 188
Sortie de station (A4) (m3)	2022	12 689	9 852	24 955	15 345	14 614	13 374	12 443	13 832	13 534	12 654	12 425	13 477	169 194
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2022	18,5	5,7	367,3	63,3	14,1	21,2	5	46,8	61,4	32,3	47,6	24,7	707,9
Ecart Entrée / Sortie en %	2022	3,0%	7,2%	3,8%	2,0%	-4,7%	-11,5%	-14,1%	-8,7%	-0,7%	7,0%	6,8%	5,9%	0,0%

Sur l'année 2022, l'ensemble des écarts entrée/sortie respecte les préconisations de l'agence de l'eau or les mois de Juin et Juillet. Une dérive du système de comptage a été constaté sur la sortie STEP, sans explication malgré un recalibrage régulier de l'agent d'exploitation.

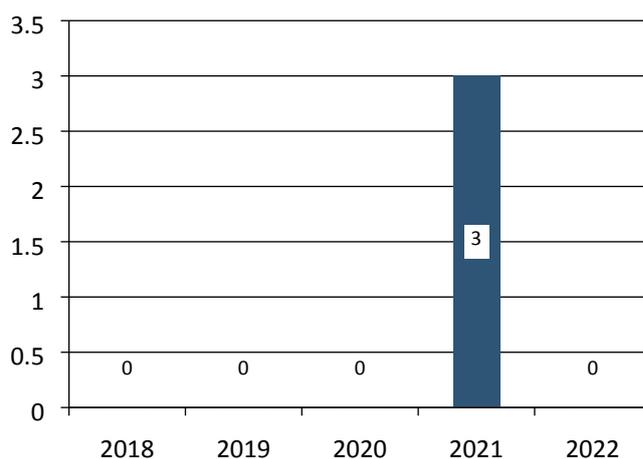
**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel  
Déversoir en tête de station (A2) en m3**



Malgré une augmentation des épisodes pluvieux intenses en 2022, les débits entrants et sortants ont fortement diminués.

## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### Concentration réglementaire Cr = 1000 \* Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

### Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 - (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

## C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

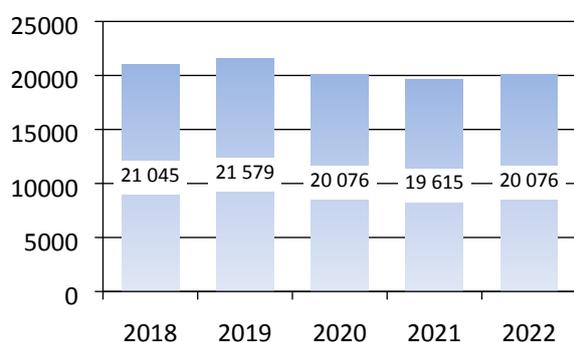
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7)

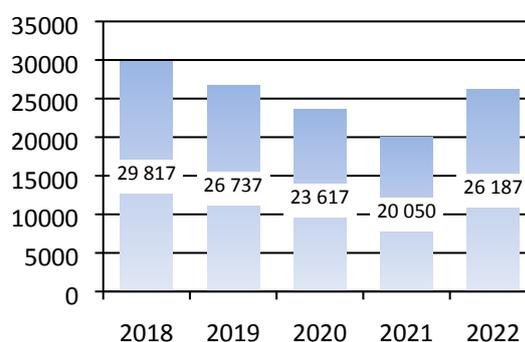
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

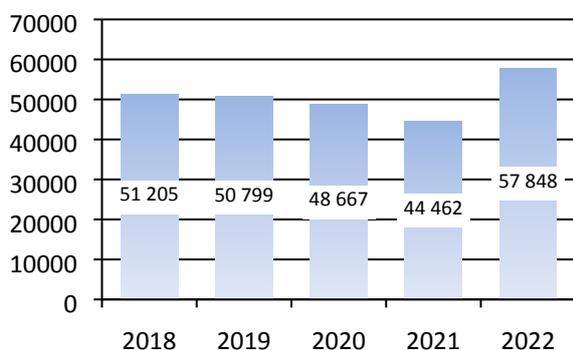
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an**



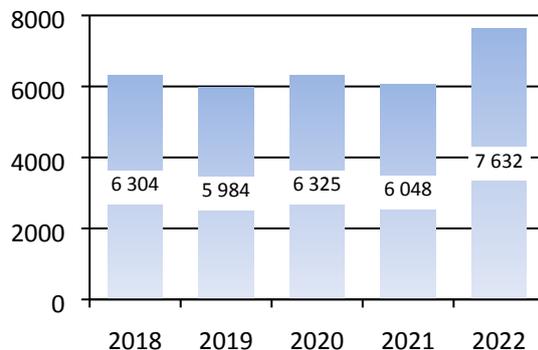
**Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an**



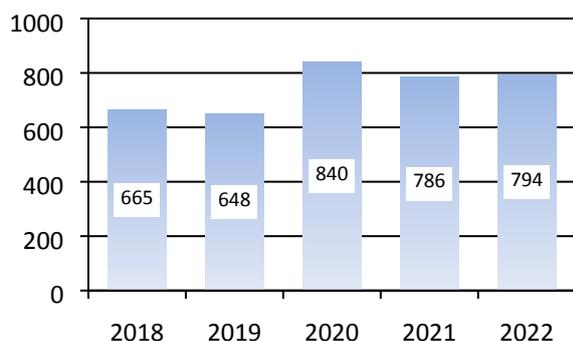
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an**



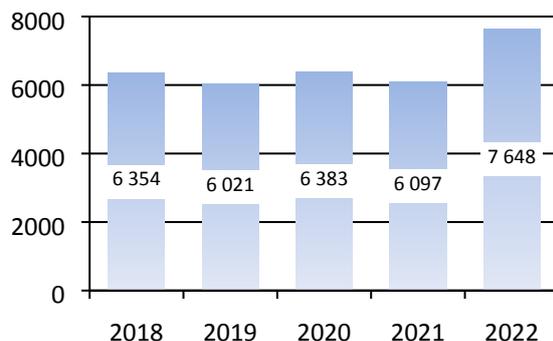
**Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an**



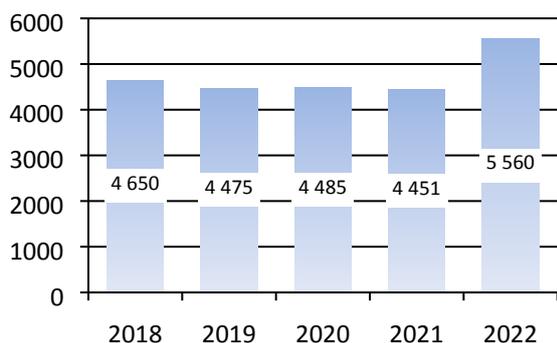
**Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an**



Sur l'année 2022, on constate une augmentation de l'ensemble des charges entrantes sur la station.

La CBPO moyenne de l'année 2022 est de 55.0 kg/j, contre 53.7 kg/j en 2021. Cela représente 917 EH.

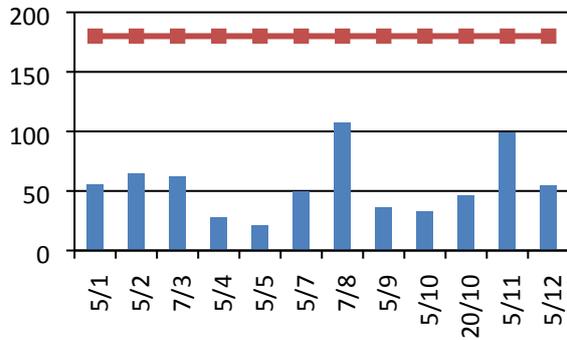
### **C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement**

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :  
 - Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

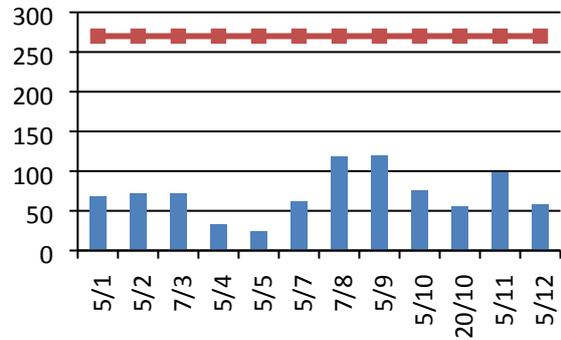
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m<sup>3</sup>) / 1000

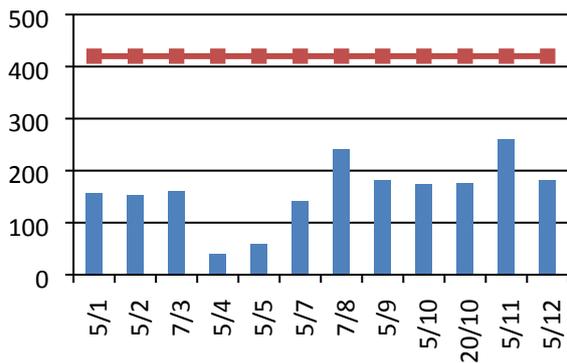
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



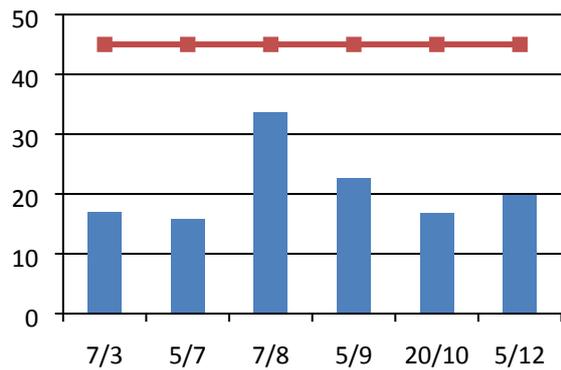
**Charge entrante  
MES en kg/j**



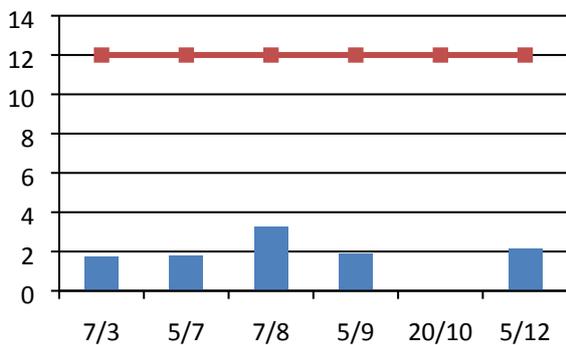
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



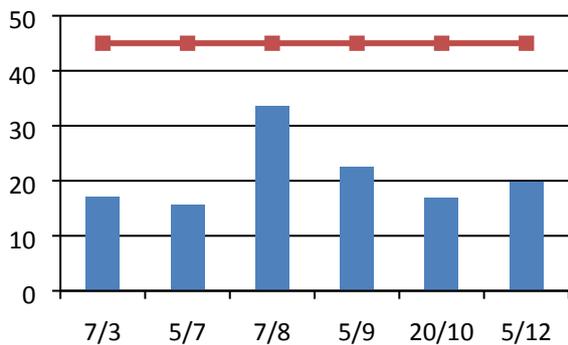
**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



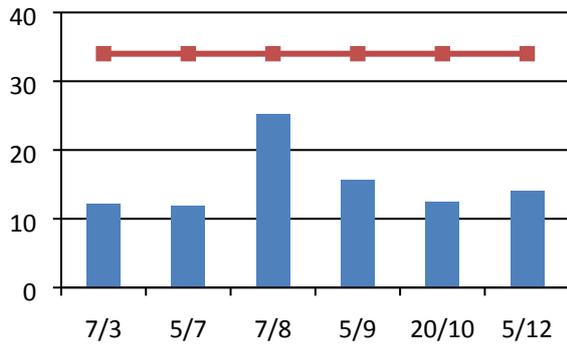
**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante  
Azote global en kg/j**



### Charge entrante Azote ammoniacal en kg/j



Sur les 12 bilans réalisés, aucun n'est fait en surcharge organique ou hydraulique.

### C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m<sup>3</sup>) / 1000

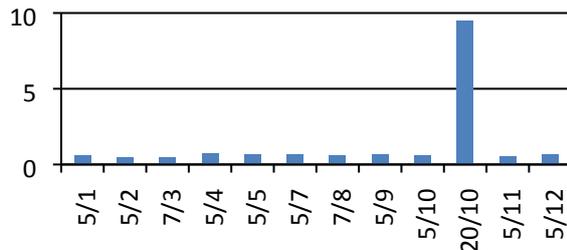
Il n'y a eu aucun déversement au point A2 cette année.

### C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

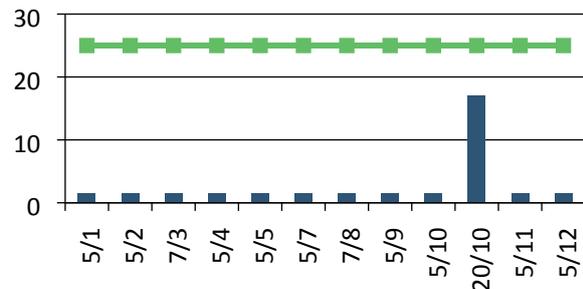
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

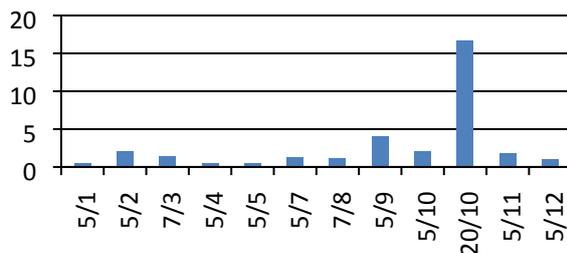
#### Charge sortante DBO5 en kg/j



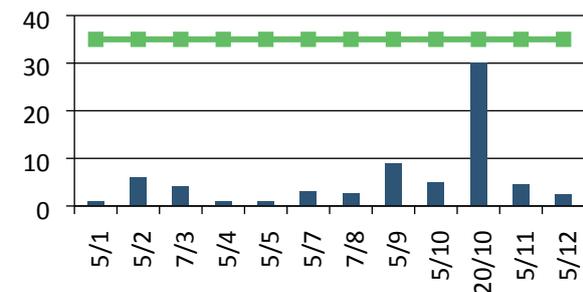
#### Concentration sortante DBO5 en mg/l



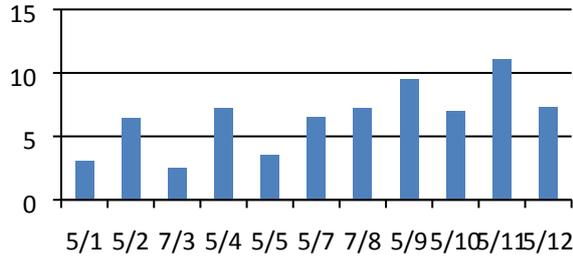
#### Charge sortante MES en kg/j



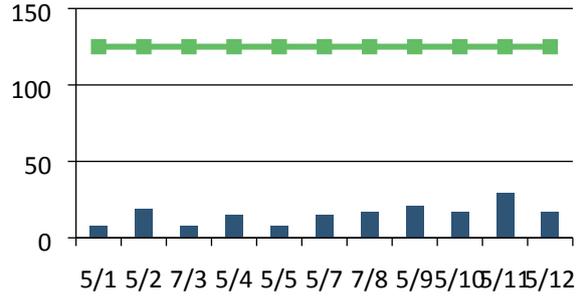
#### Concentration sortante MES en mg/l



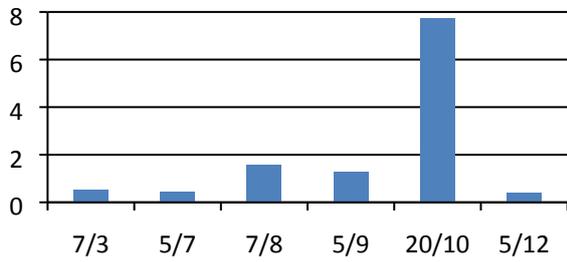
**Charge sortante  
DCO en kg/j**



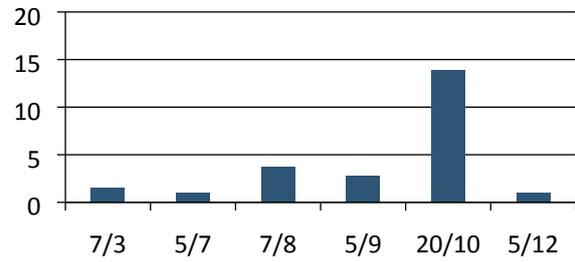
**Concentration sortante DCO en mg/l**



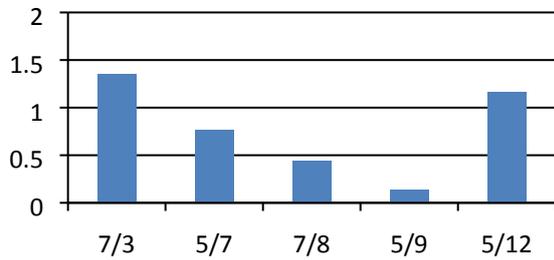
**Charge sortante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



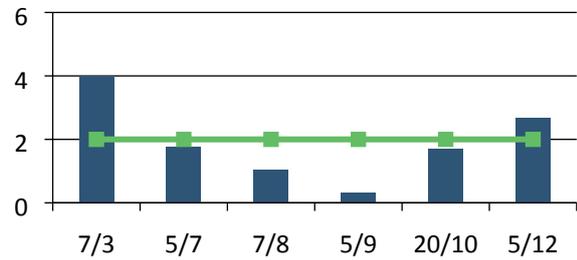
**Concentration sortante Azote Kjeldhal  
en mg/l**



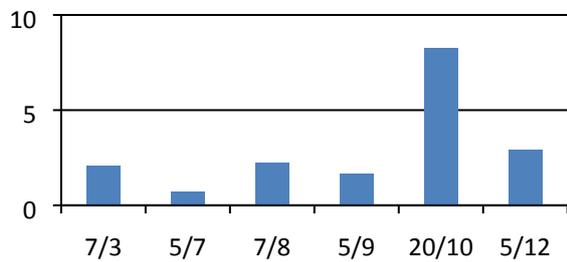
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



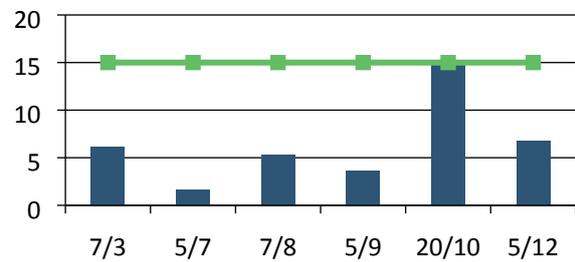
**Concentration sortante Phosphore en  
mg/l**



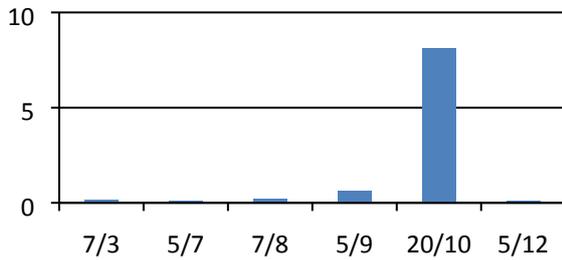
**Charge sortante  
Azote global en kg/j**



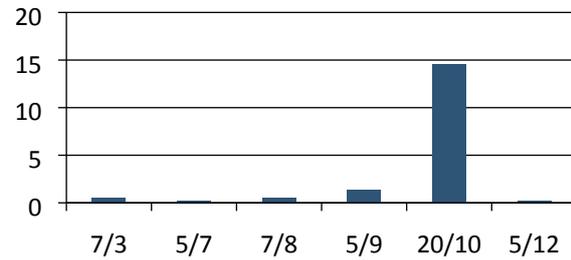
**Concentration sortante Azote global en  
mg/l**



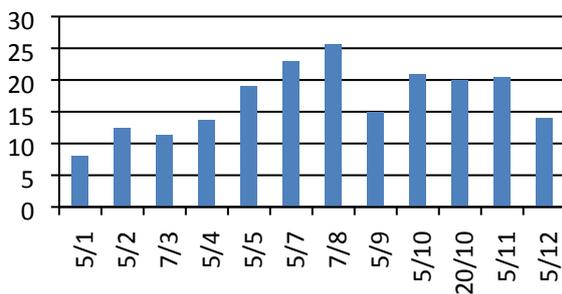
**Charge sortante  
Azote ammoniacal en kg/j**



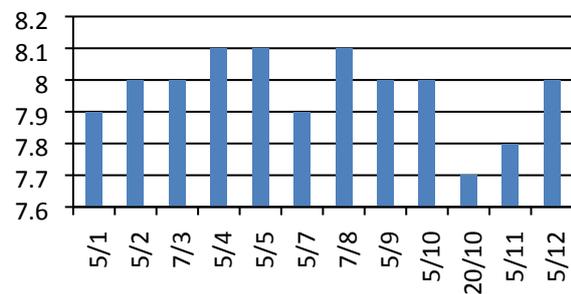
**Concentration sortante Azote  
ammoniacal en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



Sur les 12 bilans réalisés :

- Bilan du 07/03 Non conforme en concentration sur le paramètre Phosphore
- Bilan du 05/12 Non conforme en concentration sur le paramètre phosphore
- Bilan du 20/10 Non conforme en concentration sur le paramètre NH4 + (sans dépassement de la valeur rédhibitoire).

### C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

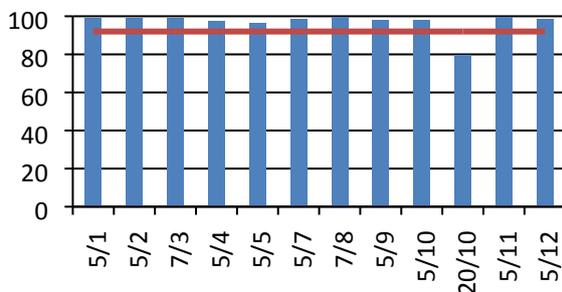
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

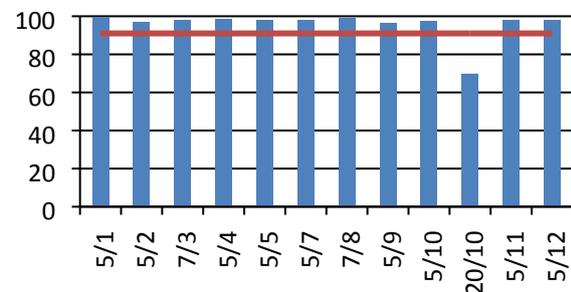
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

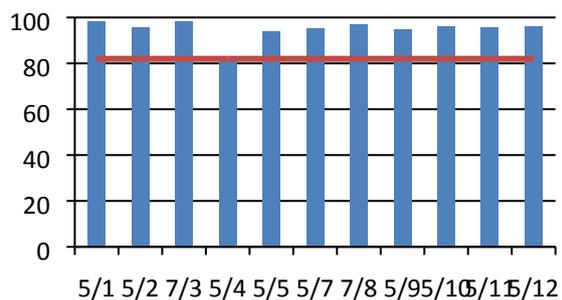
**Rendement DBO5 en %**



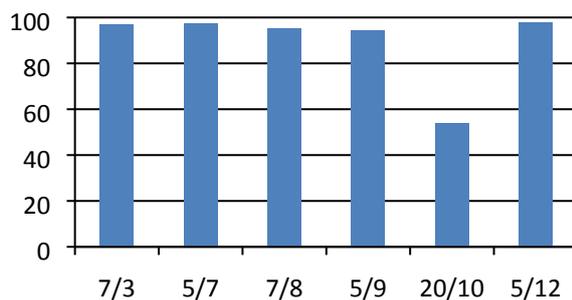
**Rendement MES en %**



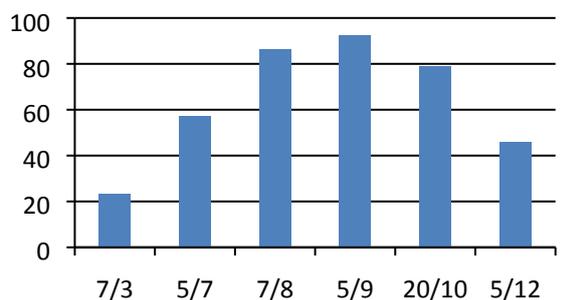
**Rendement DCO en %**



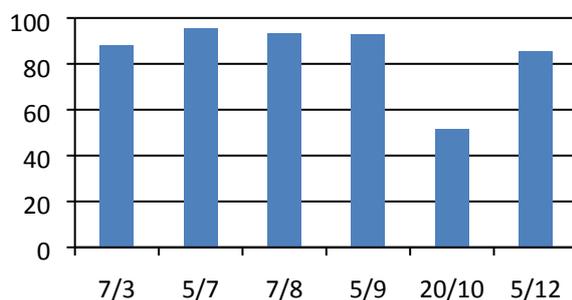
**Rendement Azote Kjeldhal en %**



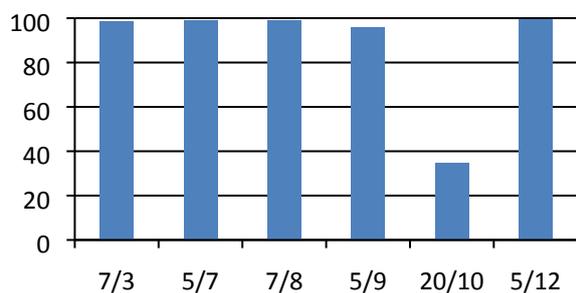
**Rendement Phosphore en %**



**Rendement Azote Global en %**



**Rendement Azote Ammoniacal en %**



Sur les 12 bilans réalisés :

- Bilan du 20/10 non conforme en rendement sur le paramètre DBO5 et MES

## C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

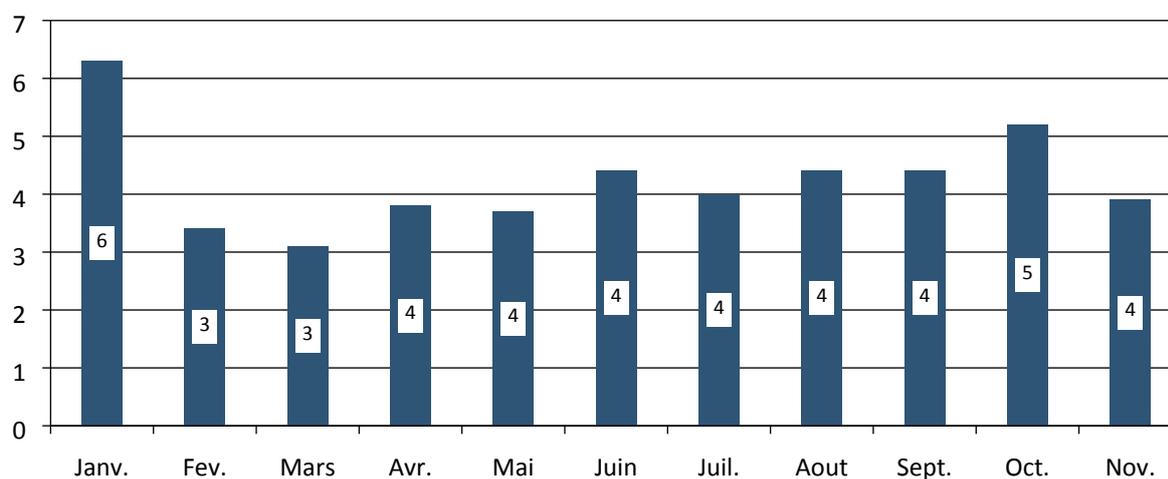
### C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	16 656	46,649
Boues évacuées (point S6 et S17)	0	-

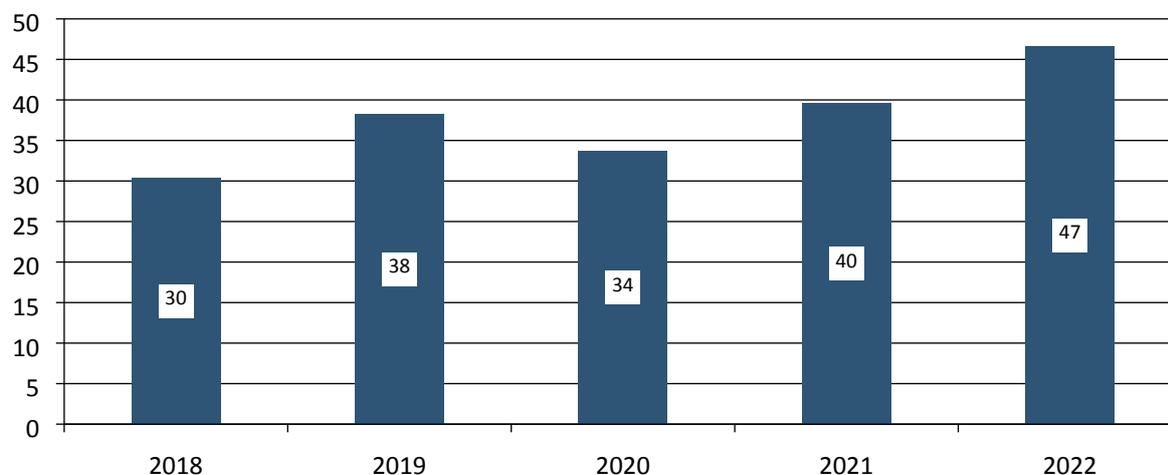
Il n'y a eu aucune boue évacuée en 2021 sur la STEP de Saint Chinian

### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

#### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



#### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### **C.3.2. Les autres sous-produits**

#### **Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	5 600	Refus dégrillage évacué vers transit

### **C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**

Pas d'apport extérieur sur la file EAU

## **C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS**

### **C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	140 730

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

### **C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année**

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	File EAU	3 343

## C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

### **C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement**

Sans Objet

## C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### **Paramètres physicochimiques**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 440	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	180															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		6		6		6	-	6		6
	Nombre de mesures réalisées		12		11		12		6		6		6	-	6		6
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,7	5,8	94,8	23,88	97	2,79	84,4	6,36	89,3	3,98	2,9	0,05	2,47	61	1,92
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		11		12		6		6		6	-	6		5
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,7	5,8	94,8	15,68	97	2,79	84,4	6,36	89,3	3,98	2,9	-	-	61	1,97
	Valeur réhibitoire (1)		70		250		50		30		-		-	-	-		4
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		91	35	82	125	92	25	-	15	-	-	-	-	-	-	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1		0		1	-	0		1
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	0		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	Conforme	-	-		Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

### IX- CONCLUSIONS

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
<b>Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)</b>	<b>9,4</b>

#### Mesures de débits :

- ◆ Déversoir en tête de station : Conforme avec réserves
- ◆ Entrée station : Conforme (contrôle électronique à faire car dernier comparatif validé le 6/09/21)
- ◆ Sortie Station : Conforme
- ◆ By-Pass : Non Conforme
- ◆ Boues : Non réalisé (contrôle électronique à faire)
- ◆ Apports extérieurs : Non réalisé (contrôle électronique à faire)

#### Prélèvements d'échantillons :

- ◆ Entrée station : Conforme
- ◆ Sortie Station : Conforme

#### Analyses :

- ◆ Température de la glacière à réception : Conforme
- ◆ Délais de mise en analyse : Conforme
- ◆ Analyses : Conforme (Le laboratoire a rendu les résultats sous accréditation COFRAC)

#### Points divers :

- ◆ Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme
- ◆ Température de rejet : Conforme
- ◆ Pluviométrie : Conforme

#### Qualité :

- ◆ Manuel d'autosurveillance : Actualiser en lien avec l'arrêté du 21/07/2015
- ◆ Contrôles internes : Mettre en place un suivi métrologique des instruments de mesures, fiches de vie sur l'entretien et la calibration des sondes PH, redox et oxygène présentes sur le site.

## C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

	Charge (kg/j de DBO5)	EH	% (par rapport à la capacité nominale de la station)
CBPO moyenne sur l'année 2022	55	917	30,6%
CBPO maximale sur l'année 2022	107	1783	59,4%

Compte tenu des éléments présentés, SAUR juge le système de traitement CONFORME sur les réglementations Locales ERU, pour l'année 2022.



## LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit

auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

## ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

#### - [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

#### - [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### - [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.